



www.agen.fr

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 17 mai 2010

Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni en l'Hôtel de Ville,
en session ordinaire,

Le procès-verbal
de la séance
a été publié le :
18 mai 2010

Etaient présents :

M. Jean DIONIS du SEJOUR – Maire pouvoir de Gautier Guignard ;
M. Bernard LUSSET; Mme Laurence MAIOROFF ; M. Pierre
CHOLLET ; Mme Nadège LAUZZANA ; Mme Corinne GRIFFOND ;
M. Thierry HERMEREL pouvoir de M. Serge LAFON ; Mme Marie-
Françoise MASSALAZ ; M. Mohamed FELLAH pouvoir de Marie-
Hélène COULON ; Mme Maité FRANCOIS ; Mme Clémence
BRANDOLIN-ROBERT- Adjoint au Maire ; Mme Marie
ESCULPAVIT ; M. René François LABORIE ; M. Alain DUPEYRON
pouvoir de Jean-Max LLORCA ; Mme Dany CASTAING pouvoir de
M. André GOUNOU ; Mme Anne GALISSAIRES ; Mme Nicole
TISSIDRE ; M. François BONNEAU pouvoir de M. Jean -Max
LLORCA ; M. Jean- Marie NKOLLO pouvoir de M. Michel LOUART ;
Mme Emmanuelle TEMPIER ; Mme Baya KERKHACH ; M. André
MAZIERE ; Mme Catherine PITOUS ; Mme Michelle
LAURISSERGUES ; M. Antoine FINE pouvoir de Mme Marie-
Thérèse ALONSO ; M. Alain BEDOURET ; M. Alain VEYRET ; Mme
Hayat EL-MOUSSAOUI pouvoir de M. Jean-Louis MATEOS -
Conseillers Municipaux -

Absent : M. Ludovic MARTINEZ – Mme Catherine SAGNETTE

*DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Secrétariat du Conseil Municipal*

Objet : Décisions du Maire

Vous avez, par délibération du 22 Mars 2008, consenti à Monsieur le Maire l'ensemble des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales.

En application de cette délibération, depuis la séance du Conseil municipal du 12 avril 2010, Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

- 2315** Mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et la mise en conformité de 3 offices de remise en température dans des structures d'accueil de la petite enfance- Choix du prestataire
- 2316** Insertion sociale et professionnelle de personnes à travers l'entretien des berges de rivières, de talus enherbés ou boisés
- 2317** Installation et régie des espaces scéniques –Fête de la musique 2010-Marché de prestations de services

délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**Pour le Maire d'Agen
Député de Lot-et-Garonne
Premier Adjoint**

Bernard LUSSET



www.agen.fr

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 17 mai 2010

Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni en l'Hôtel de Ville,
en session ordinaire,

Le procès-verbal
de la séance
a été publié le :
18 mai 2010

Etaient présents :

M. Jean DIONIS du SEJOUR – Maire pouvoir de Gautier Guignard ;
M. Bernard LUSSET; Mme Laurence MAIOROFF ; M. Pierre
CHOLLET ; Mme Nadège LAUZZANA ; Mme Corinne GRIFFOND ;
M. Thierry HERMEREL pouvoir de M. Serge LAFON ; Mme Marie-
Françoise MASSALAZ ; M. Mohamed FELLAH pouvoir de Marie-
Hélène COULON ; Mme Maïté FRANCOIS ; Mme Clémence
BRANDOLIN-ROBERT- Adjoint au Maire ; Mme Marie
ESCULPAVIT ; M. René François LABORIE ; M. Alain DUPEYRON
pouvoir de Jean - Max LLORCA ; Mme Dany CASTAING pouvoir de
M. André GOUNOU ; Mme Anne GALISSAIRES ; Mme Nicole
TISSIDRE ; M. François BONNEAU pouvoir de M. Jean -Max
LLORCA ; M. Jean- Marie NKOLLO pouvoir de M. Michel LOUART ;
Mme Emmanuelle TEMPIER ; Mme Baya KERKHACH ; M. André
MAZIERE ; Mme Catherine PITOUS ; Mme Michelle
LAURISSERGUES ; M. Antoine FINE pouvoir de Mme Marie-
Thérèse ALONSO ; M. Alain BEDOURET ; M. Alain VEYRET ; Mme
Hayat EL-MOUSSAOUI pouvoir de M. Jean-Louis MATEOS -
Conseillers Municipaux -

Absent : M. Ludovic MARTINEZ – Mme Catherine SAGNETTE

*DIRECTION JEUNESSE ET SPORTS
Service Petite Enfance*

**OBJET : Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de
structures d'accueil collectif de la petite enfance**

Lancée depuis la délibération du 12 octobre 2009, la procédure de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de structures d'accueil de la petite enfance est aujourd'hui sur le point d'aboutir.

En effet, le Conseil municipal est appelé à se prononcer, en vertu de l'article L1411-7 du Code général des collectivités territoriales, sur le choix du délégataire et le contrat de délégation.

Dans cette perspective, après avoir rappelé les différentes étapes de la procédure (I), ainsi que les principes généraux qui régissaient les cahiers des charges (II), je vous exposerai les caractéristiques de l'offre retenue et les motifs du choix que je sou mets à votre approbation (III) et vous présenterai enfin l'économie générale du contrat de délégation que nous serons amenés à signer (IV).

I/ Rappel de la procédure

A- Avis du CTP et de la CCSPL

En vertu de l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) et le Comité Technique Paritaire (CTP) ont été saisis pour avis sur le principe de la délégation. La CCSPL s'est réunie le 24 septembre 2009 et a émis un avis favorable. Le CTP s'est réuni le 29 septembre 2009 et a émis un avis favorable.

B- Délibération sur le principe de la délégation

En application des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales et par délibération en date du 12 octobre 2009, le Conseil municipal a :

- adopté la nouvelle politique petite enfance de la municipalité et plus particulièrement le principe du caractère de service public des prestations offertes dans le domaine de l'accueil des jeunes enfants,
- autorisé Monsieur le Maire à retenir le principe d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des crèches « Les Petits Cœurs », « Les Petits Lapins » et « Pause câlin » ainsi que de la future micro-crèche de Montanou,
- autorisé Monsieur le Maire à engager la procédure ouverte de délégation de service public, et à lancer l'avis d'appel public à concurrence,
- approuvé le règlement de consultation ainsi que le cahier des charges contenant les caractéristiques du service public délégué,
- désigné Mme MASSALAZ comme représentante de Monsieur le Maire à la présidence de la Commission de délégation de service public,
- procédé à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission de délégation de service public.

C- Déroulement de la consultation

Conformément à la procédure fixée aux articles L.1411-1 et L. 1411-5 du CGCT, un appel public à concurrence a été publié au Journal officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au Bulletin officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP) du 24 octobre 2009 et dans la revue mensuelle *Les Métiers de la Petite Enfance* du mois de novembre 2009.

Un dossier de consultation comprenant les cahiers des charges pour les deux lots et un règlement de consultation a été remis à chaque organisme qui en a fait la demande, et ce, jusqu'au 31 décembre 2009, date limite de retrait des dossiers de consultation.

Pour le lot n°1, une visite des crèches «Les Petits Coeurs», «Les Petits Lapins» et «Pause Câlin» a été organisée par la Ville le 3 décembre 2009.

L'avis d'appel public à la concurrence a fixé au lundi 11 janvier 2010 à 16 heures les date et heure limites de dépôt des candidatures et des offres.

D- Première réunion de la Commission de délégation de service public

La Commission de délégation de service public s'est réunie le 11 janvier 2010 à 17 heures.

A cette date, la commission de délégation de service public a constaté que six plis sont parvenus dans les délais :

Ordre d'arrivée	Reçu le (date)	A (heure)	par
1	28/12/2009	9h30	recommandé AR
2	08/01/2010	9h	Dépôt
3	11/01/2010	8h43	Dépôt
4	11/01/2010	9h30	recommandé AR
5	11/01/2010	13h05	Dépôt
6	11/01/2010	15h35	Dépôt

La commission de délégation de service public, sous la présidence de Mme MASSALAZ, représentant Monsieur le Maire, a procédé à l'ouverture des candidatures. Après une vérification précise du contenu de chaque dossier de candidature et notamment de la conformité des documents aux pièces demandées dans le règlement de consultation, la commission de délégation de service public a retenu l'ensemble des candidatures reçues :

➤ Pour le lot n°1 :

- la candidature de la société Crèches de France,
- la candidature de l'Union Départementale des Associations Familiales,
- la candidature de la fédération Léo Lagrange Sud Ouest,
- la candidature de la société Bébébiz, sous réserve qu'elle fournisse, dans un délai de 48 heures, ses bilans et comptes de résultat des trois derniers exercices clos,
- la candidature de la société People & Baby,
- la candidature de l'association Le Temps des Tout Petits.

➤ Pour le lot n°2 :

- la candidature de la société Crèches de France,
- la candidature de l'Union Départementale des Associations Familiales,
- la candidature de la fédération Léo Lagrange Sud Ouest,
- la candidature de la société Bébébiz, sous réserve qu'elle fournisse, dans un délai de 48 heures, ses bilans et comptes de résultat des trois derniers exercices clos,
- la candidature de la société People & Baby,
- la candidature de l'association Le Temps des Tout Petits.

L'ensemble des candidatures ayant été retenues, la commission de délégation de service public, sous la présidence de Mme MASSALAZ, représentant Monsieur le Maire, a procédé à l'ouverture des dossiers contenant les offres et a enregistré les offres suivantes :

- Pour le lot n°1 :
 - l'offre de la société Crèches de France,
 - l'offre de l'Union Départementale des Affaires Familiales,
 - l'offre de la fédération Léo Lagrange Sud Ouest,
 - l'offre de la société Bébébiz,
 - l'offre de la société People & Baby,
 - l'offre de l'association Le Temps des Tout Petits.

- Pour le lot n°2 :
 - l'offre de la société Crèches de France,
 - l'offre de l'Union Départementale des Affaires Familiales,
 - l'offre de la fédération Léo Lagrange Sud Ouest,
 - l'offre de la société Bébébiz,
 - l'offre de la société People & Baby,
 - l'offre de l'association Le Temps des Tout Petits.

Après inventaire des pièces fournies par chacun des candidats, la commission a demandé aux services municipaux une vérification précise et une analyse technique et financière du contenu de chacune des offres et renvoyé son avis à une réunion ultérieure.

Les offres ont donc été transmises pour analyse au service juridique et marchés publics et au service petite enfance.

E- Deuxième réunion de la Commission de délégation de service public

La Commission de délégation de service public s'est réunie une deuxième fois, le 15 février 2010, afin d'émettre un avis sur les offres retenues à l'issue de sa première réunion. Elle disposait, pour formuler son avis, d'un rapport technique d'analyse réalisé conjointement par le service juridique et le service petite enfance.

Après analyse des 6 offres pour le lot 1, la commission de délégation de service public a jugé que deux offres étaient à écarter : l'offre de Crèches de France et l'offre de Léo Lagrange Sud Ouest. En revanche, la commission a estimé que des discussions pouvaient utilement être engagées avec les 4 autres candidats, à savoir, sans ordre de préférence, l'UDAF, Bébébiz, People & Baby, et le Temps des Tout Petits.

Après analyse des 6 offres pour le lot 2, la commission de délégation de service public a jugé que deux offres étaient à écarter : l'offre de Crèches de France et l'offre de Léo Lagrange Sud Ouest. En revanche, la commission a estimé que des discussions pouvaient utilement être engagées avec les 4 autres candidats, à savoir, sans ordre de préférence, l'UDAF, Bébébiz, People & Baby, et le Temps des Tout Petits.

F- Négociations

Conformément à l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, il revient à l'autorité habilitée à signer la convention, au vu de l'avis de la commission de délégation de service public, d'engager librement toute discussion avec le ou les candidats de son choix.

J'ai donc décidé d'engager des discussions avec les 4 candidats recommandés dans l'avis de la commission de délégation de service public et ai chargé M. Bernard LUSSET, Premier Adjoint, de mener ces discussions.

Par courrier en date du 9 mars 2010, les 4 candidats suivants ont donc été convoqués pour être auditionnés le mercredi 24 mars 2010, selon l'ordre de passage suivant (correspondant à l'ordre de réception en Mairie des dossiers de candidature) :

- 9h : UDAF
- 10h30 : Bébébiz
- 14h : People & Baby
- 15h30 : Le Temps des Tout Petits

Ces candidats ont été auditionnés par une commission composée de :

- M. Bernard LUSSET, Premier Adjoint au Maire
- Mme Nadège LAUZZANA, Adjointe au Maire
- Mme Maïté FRANCOIS, Adjointe au Maire
- Mme Muriel GAY, Directrice Jeunesse et Sports
- Melle Faustine EYQUEM, Responsable des contrats publics, Service juridique

Conformément au règlement de la négociation qui lui avait été fourni, chaque candidat disposait d'1h30 pour présenter son offre et échanger avec la commission.

Toujours dans le respect du règlement de la négociation, chaque candidat a reçu, à l'issue de son audition, le 25 mars 2010, une série de questions écrites à laquelle il devait répondre dans un délai de 3 jours francs.

Comme le règlement de la négociation le permettait, nous avons continué à échanger avec les candidats jusqu'au 14 avril 2010, date à laquelle la fin des négociations a été notifiée aux candidats et les candidats ont été invités à remettre leur offre définitive.

La date limite de remise des offres définitives fixée initialement au 6 avril a donc été repoussée, pour l'ensemble des candidats, successivement au 14 avril, par courrier électronique du 1^{er} avril, puis au 15 avril, par courrier électronique du 14 avril, afin de permettre une analyse plus approfondie des dossiers.

Trois candidats ont remis une offre définitive, comportant les changements et améliorations apportés à l'offre initiale au cours des négociations : l'UDAF, Bébébiz et People&Baby.

L'association Le Temps des Tout Petits n'ayant pas répondu à l'invitation de la Ville à remettre une offre définitive, j'ai donc considéré que les derniers éléments fournis à l'issue des auditions constituent l'offre définitive de ce candidat.

III/ Principes généraux du cahier des charges

Cette délégation de service public est divisée en deux lots, faisant l'objet chacun d'un cahier des charges distinct :

➤ Lot n°1 :

- la crèche « Les Petits Coeurs », située à la Maison des Enfants, 41 rue Palissy à Agen, et d'une capacité d'accueil de 16 enfants ;
- la crèche « Les Petits Lapins », située Place du quartier à Montanou, à Agen, et d'une capacité d'accueil de 20 enfants ;
- la crèche « Pause Câlin », située 38 rue Paganel, à Agen, et d'une capacité d'accueil de 15 enfants.

➤ Lot n°2 :

- la future micro-crèche qui sera créée à Montanou, à Agen, et qui aura une capacité d'accueil de 9 enfants.

Quelques principes généraux ressortent des cahiers des charges imposés aux candidats :

Fermetures annuelles

Il était demandé aux candidats de :

- respecter une limite de 4 semaines de fermeture par an pour chaque structure, sans dépasser 3 semaines consécutives ;
- proposer une organisation permettant d'assurer une continuité du service, étant précisé que, dans le cadre du lot 1, les trois structures ne pourront pas fermer toutes en même temps, et que les enfants devront pouvoir être replacés dans une autre structure, en fonction des disponibilités, pendant la période de fermeture de leur établissement d'accueil.

Horaires d'ouverture

Les horaires d'ouverture proposés par les candidats devaient être suffisamment larges pour répondre aux besoins des familles.

En ce qui concerne le lot 1, les candidats devaient proposer des horaires d'ouverture en respectant une amplitude horaire minimale de fonctionnement de 7h45 à 18h30. Dans ce cadre, ils pouvaient proposer une capacité d'accueil modulable permettant d'optimiser le taux d'occupation de la structure.

En ce qui concerne le lot 2, il était demandé au délégataire de prévoir une organisation permettant de satisfaire d'éventuels besoins de garde en horaires atypiques (avant 8 heures et au-delà de 19 heures).

Types d'accueil et attribution des places

Les trois crèches sont destinées à l'accueil d'enfants de 2 mois ½ à 3 ans. Une dérogation pourra être acceptée pour les enfants au-delà de leur troisième anniversaire, dans la limite de quatre ans. Elles accueilleront les enfants éligibles selon trois types d'accueil :

- l'accueil régulier, à temps complet ou à temps partiel, qui fera l'objet d'un contrat entre l'établissement et les parents ;
- l'accueil occasionnel pour lequel les parents sont susceptibles de contacter l'établissement le matin même ;
- l'accueil d'urgence destiné à répondre à des situations imprévisibles (maladie, accident, mission intérimaire, etc.) ou à la demande des services sociaux.

Quel que soit le type d'accueil demandé, l'admission d'un enfant ne peut être d'une durée inférieure à 3 heures au cours de la même journée pour le lot 1 et 2 heures pour le lot 2.

La Ville sera responsable de l'attribution des places en accueil régulier et en accueil d'urgence (pour le lot 2, le délégataire sera responsable de l'attribution des places en accueil d'urgence). Le délégataire gèrera directement l'attribution des places en accueil occasionnel.

Le délégataire devait proposer, dans son projet d'établissement, la répartition des places entre accueil régulier, accueil occasionnel et accueil d'urgence.

Repas

Les cahiers des charges prévoyaient que les repas (déjeuner et goûter), adaptés aux besoins de l'enfant, soient fournis par le délégataire. Les candidats étaient également invités à préciser dans leur offre s'ils étaient en mesure de fournir les laits maternisés et farines 1er âge, ou s'ils en laissaient la responsabilité aux parents.

Projet éducatif

Il était demandé aux candidats de proposer un projet éducatif détaillé, en y intégrant plus particulièrement les grandes thématiques portées par la municipalité (ex : thèmes des saisons culturelles, actions en faveur du développement durable, participation à la fête de la famille...), et de faciliter les échanges éventuels avec les autres structures d'accueil du territoire, notamment municipales.

Projet social

Le projet social demandé aux candidats devait décrire la réponse de la structure d'accueil aux besoins spécifiques des enfants et des familles et prendre en compte la spécificité du contexte local.

Reprise du personnel

Conformément à l'article L.1224-1 du Code du travail, les personnels antérieurement affectés à l'exploitation seront affectés à la délégation. En conséquence le délégataire assurera la reprise des contrats de travail en cours. Il devra respecter les conditions de rémunération et avantages dont bénéficient ces personnes.

III/ L'offre retenue et les motifs du choix

Bien que la procédure de délégation de service public prévue par le Code général des collectivités territoriales n'en fasse pas une obligation, j'ai souhaité solliciter de nouveau l'avis de la Commission de délégation de service public qui s'est réunie de nouveau le 9 avril 2010.

Au vu de l'analyse des offres définitives remises par les 4 candidats à l'issue des négociations et de l'avis formulé par la Commission de délégation de service public, je vous propose de déléguer la gestion du lot 1 et du lot 2 à la société People & Baby.

Les offres des candidats ont été étudiées selon les critères de jugement des offres définis dans le règlement de la consultation :

- qualité du projet d'établissement (30%)
- qualité financière de la proposition (30%)
- pertinence du règlement intérieur (20%)
- moyens et références du candidat (20%)

Mon choix s'est donc fondé sur ces critères d'appréciation et je vous exposerai les motifs de ce choix en les reprenant un à un.

A/ Lot 1

Si les quatre offres étaient globalement conformes au cahier des charges, l'offre de People&Baby semble présenter de meilleures garanties tant pour la mise en œuvre du service pour les enfants et leur famille qu'en ce qui concerne la capacité de la société à préserver l'équilibre économique du contrat tout au long de la durée de la convention.

1) Qualité du projet d'établissement

People&Baby propose un service de qualité et un projet pédagogique et social véritablement centré sur la satisfaction des besoins des enfants et de leurs familles, avec la volonté d'ancrer ce service dans son contexte local pour répondre au mieux aux spécificités de chaque quartier.

People&Baby est en effet le seul candidat à proposer à l'ensemble des familles la fourniture du lait maternisé, des couches et des produits d'hygiène sans surcoût pour les parents.

Par ailleurs, People&Baby mettra en place un conseil de parents pour chacune des structures, comme elle le fait dans toutes les structures qu'elle gère. Elle entend également développer de nombreux partenariats avec les acteurs locaux (qui étaient déjà bien identifiés dans son dossier d'offre) et associer étroitement la Ville au suivi des structures.

Au final, l'offre de People&Baby était à mon sens la plus complète des quatre au regard de ce critère.

2) Qualité financière de la proposition

Avec une participation demandée à la Ville s'élevant à 184 054 €, l'offre de People&Baby apparaît comme la moins onéreuse pour la Ville. Avec un compte de charges optimisé, le budget prévisionnel présenté par People&Baby paraît à la fois fiable et compatible avec le niveau d'activité annoncé.

Au final, l'offre de People&Baby est la mieux placée au regard de ce critère financier.

3) Pertinence du règlement intérieur

Les règlements intérieurs proposés par les candidats se valent à peu près, People&Baby se distinguant simplement par une amplitude horaire plus large (11h15 de 7h45 à 19h), les autres candidats se rapprochant davantage de l'amplitude minimale exigée dans le cahier des charges.

Au final, en dehors de cette demi-heure supplémentaire d'ouverture quotidienne des structures, People&Baby ne surclasse pas les autres candidats au regard de ce critère mais reste à un bon niveau.

4) Moyens et références du candidat

En reprenant la totalité du personnel à l'identique et en augmentant le temps de travail des agents de service pour tenir compte des nouvelles missions liées à la fourniture des repas, People&Baby est le candidat qui affecte le plus de personnel (en équivalent temps plein) au service. People&Baby attache une attention toute particulière à la reprise du personnel de l'association Le Temps des Tout Petits et fonde son offre sur une politique de ressources humaines favorable au personnel.

People&Baby est la société qui présente la plus grande expérience en gestion de structures d'accueil de la petite enfance et notamment dans le cadre de délégations de service public. Elle a en outre l'expérience de la gestion de structures implantées en Zone Urbaine Sensible.

Au final, People&Baby est le candidat qui me semble le mieux positionné au regard de ce critère.

En résumé, l'offre de People&Baby est équivalente à l'offre des autres candidats sur un critère et la mieux positionnée au regard des trois autres critères, ce qui la place, sans conteste, au premier rang.

Ainsi, il résulte de l'examen des offres que People&Baby a obtenu la meilleure note pour le lot 1 par application des critères de sélection définis dans le dossier de consultation des entreprises et de leur pondération.

B/ Lot 2

Là encore, les quatre offres étaient globalement conformes au cahier des charges, mais seule l'offre de People&Baby proposait une solution de garde en horaires atypiques assumée directement par le délégataire.

Il est à noter que les quatre candidats ont pensé leur offre pour le lot 2 en complémentarité avec leur offre pour le lot 1, la proximité entre la micro crèche et la crèche « Les petits Lapins » sur le quartier de Montanou ouvrant des possibilités de mutualisation de moyens mais également l'opportunité d'offrir une offre complémentaire pour les parents et de créer des passerelles pour les enfants.

Bien que cette complémentarité entre les structures du lot 1 et du lot 2 puisse être encouragée, il ne s'agissait pas d'un critère d'appréciation de l'offre pour le lot 2 et chacun des deux lots a été analysé indépendamment de l'autre.

C'est donc parce qu'elle me semble la mieux placée au regard de l'ensemble des critères que je vous propose de déléguer la gestion de la micro crèche à la société People&Baby.

1) Qualité du projet d'établissement

On retrouve dans l'offre de People&Baby pour le lot 2 les mêmes atouts qui ont été soulignés dans le lot 1 : projet pédagogique et social au service des familles et inscrit dans son contexte local, fourniture du lait maternisé, des couches et des produits

d'hygiène sans surcoût pour les parents, mise en place d'un conseil de parents, importance du partenariat avec les acteurs locaux et avec la Ville.

People&Baby a également la particularité d'être le candidat qui propose le plus grand nombre de places en accueil occasionnel (5 sur les 9 places que compte la micro crèche), ce qui correspond bien à la micro crèche de Montanou dont le fonctionnement se doit d'être particulièrement souple pour accueillir des enfants dont

les parents peuvent être amenés à suivre des formations, des cours de conduite ou d'alphabétisation, des missions d'interim, des emplois saisonniers...

Au final, l'offre de People&Baby, avec celle de l'UDAF, se détachait nettement de celles des autres candidats au regard de ce critère.

2) Qualité financière de la proposition

People&Baby propose dans son offre deux hypothèses de fonctionnement de la micro crèche.

Dans la première hypothèse, la micro crèche serait ouverte de 7h30 à 19h, soit une amplitude de fonctionnement de 11h30, et la participation demandée à la Ville s'élèverait à 69 511€

Dans la deuxième hypothèse, la micro crèche serait ouverte de 6h à 21h, soit une amplitude de fonctionnement de 15h, et la participation demandée à la Ville s'élèverait à 81 412€

Compte tenu des attentes de la Ville exprimées dans le cahier des charges, je souhaite que nous nous positionnions sur l'amplitude de fonctionnement la plus large.

Dans ce cas, l'offre de People&Baby apparaît en troisième position au regard du critère financier, derrière les offres du Temps des Tout Petits et de l'UDAF.

Si cette solution est plus onéreuse pour la Ville, c'est aussi car le service rendu aux familles est plus important.

3) Pertinence du règlement intérieur

Comme évoqué plus haut, dans la deuxième hypothèse de fonctionnement proposée par People&Baby, l'accueil en horaires atypiques, demandé dans le cahier des charges, est assuré au sein même de la micro crèche. Ainsi, sur ces plages horaires atypiques (de 6h à 7h30 et de 19h à 21h), le tarif horaire acquitté par les parents sera le même et ces derniers n'auront pas de démarche supplémentaire à faire pour trouver un mode de garde complémentaire.

L'UDAF et Le Temps des Tout Petits proposaient dans leur offre une solution qui aurait pu être innovante puisqu'elle passait par le recours aux services d'une assistante maternelle du quartier pour couvrir ces horaires atypiques, mais qui présentait l'inconvénient de représenter un coût supplémentaire pour les parents, ceux-ci devant assumer, en plus des factures de la crèche, le tarif horaire pratiqué

par l'assistante maternelle, tarif qui, contrairement aux barèmes CNAF appliqués dans les crèches, ne prend pas en compte les ressources des familles. En effet, dans les propositions de ces deux candidats, cette assistante maternelle n'aurait pas été salariée de l'UDAF ou du Temps des Tout Petits, mais rémunérée directement par les parents, dans une relation de droit privé. Or nous avons déjà pu constater que dans ce quartier de Montanou, les parents ont peu recours aux assistantes maternelles en raison notamment de difficultés financières.

C'est pourquoi la proposition faite par People&Baby me semble apporter une véritable plus-value à son offre, qui au regard de ce critère, est la mieux placée.

4) Moyens et références du candidat

Dans la mesure où People&Baby est le candidat qui propose l'amplitude de fonctionnement la plus large, il est également le candidat qui affecte le plus de personnel au service. People&Baby fait également le choix de recruter pour la micro crèche un personnel présentant un bon niveau de qualification et de privilégier le recrutement au niveau local.

Comme les autres candidats, People&Baby propose que la référente technique de la micro crèche soit la directrice de la crèche « Les Petits Lapins ».

Enfin, People&Baby est le seul candidat justifiant d'une expérience dans la gestion d'une micro crèche.

Compte tenu de ces éléments, People&Baby est le candidat le mieux positionné au regard de ce critère.

En résumé, bien que plus onéreuse pour la Ville que les offres de l'UDAF et du Temps des Tout Petits, l'offre de People&Baby est celle qui délivre le plus large et le meilleur service aux parents et qui prend le mieux en compte les spécificités et la vocation sociale d'une micro crèche implantée dans le quartier de Montanou.

Ainsi, il résulte de l'examen des offres que People&Baby a obtenu la meilleure note pour le lot 2 par application des critères de sélection définis dans le dossier de consultation des entreprises et de leur pondération.

IV/ L'économie générale du contrat

La gestion des crèches « Les Petits Cœurs », « Pause Câlin » et « Les Petits Lapins » et de la micro crèche de Montanou sera déléguée à la société People&Baby, sous la forme d'une convention d'affermage, à compter du 1^{er} août 2010 et pour une durée de 6 ans, avec une faculté pour la Ville, de résiliation à mi-contrat.

Les trois crèches seront ouvertes tous les jours, sauf jours fériés, du lundi au vendredi, de 7h45 à 19h, et fermeront, en alternance, 4 semaines dans l'année (trois semaines en été et une des deux semaines des vacances de Noël), de manière à assurer une continuité de service.

La micro crèche sera ouverte tous les jours, sauf jours fériés, du lundi au vendredi, de 6h à 21h, et fermera 4 semaines dans l'année (trois semaines en été et une des deux semaines des vacances de Noël). Lors des périodes de fermeture annuelle de la micro crèche, les enfants pourront être accueillis au sein de la crèche « Les Petits Lapins », située elle aussi à Montanou.

Pendant la durée de la délégation, la Ville mettra à disposition du délégataire, à titre gratuit, les locaux nécessaires à l'exploitation du service, équipés en mobilier et en matériel. En dehors du mobilier et des matériels fournis par la Ville, il appartiendra au délégataire d'acquérir l'ensemble des matériels et fournitures courantes nécessaires à l'entretien des locaux, à l'exploitation du service ou à la mise en place d'activités spécifiques.

Le délégataire sera en outre soumis aux obligations d'entretien et de réparations locatives pour les locaux, les espaces extérieurs et les équipements des établissements qui lui seront confiés, de façon à les maintenir en parfait état de conservation, de conformité, de fonctionnement et de propreté.

En contrepartie de la mise à disposition des locaux équipés, un cautionnement sera remis à la Ville à titre de garantie.

Conformément à l'article L.1224-1 du Code du travail, les personnels antérieurement affectés à l'exploitation seront affectés à la délégation. En conséquence le délégataire assurera la reprise des contrats de travail en cours. Il devra respecter les conditions de rémunération et avantages dont bénéficient ces personnes.

Le délégataire percevra l'intégralité des redevances dues par les usagers. Il fera son affaire du recouvrement auprès des familles de leurs participations. Les tarifs appliqués aux familles seront les tarifs déterminés par la CNAF.

Eu égard à la nature sociale du service, la Ville versera chaque année une participation en contrepartie des obligations de service public supportées par le délégataire. Cette subvention n'aura toutefois pas pour objet de garantir au délégataire l'équilibre ni de remédier à la mauvaise gestion de l'établissement ou de compenser les pertes financières générées par son incapacité à atteindre les objectifs qu'il aura fixés dans son offre.

Pour la gestion des trois crèches, la participation de la Ville s'élèvera à 184 054 € en 2011, premier exercice en année pleine.

Pour la gestion de la micro crèche, la participation de la Ville s'élèvera à 81 412 € en 2011.

Au total, les quatre structures déléguées représenteront pour la Ville un coût annuel de 265 466 €, qui sera actualisé chaque année en fonction d'une formule d'indexation.

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET PAR 27 VOIX FAVORABLES - 3 VOIX CONTRE : M. André MAZIERE, M. Alain BEDOURET, Mme Catherine PITOUS - 6 ABSTENTIONS : Mme Michelle LAURISSERGUES, Mme Hayat EL-MOUSSAOUI pouvoir de M. Jean - Louis MATEOS, M. Alain VEYRET, M. Antoine FINE pouvoir de Marie-Thérèse ALONSO

- Mme Corinne GRIFFOND ne participant pas au vote

1/ RETIENT la société People&Baby pour le lot 1 et le lot 2 de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de structures d'accueil collectif de la petite enfance,

2/ AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats d'affermage avec le candidat retenu et l'ensemble des documents y afférant,

3/ DIT que la participation de la Ville d'un montant total de 134 593,72 euros en 2010 pour 5 mois d'exploitation (soit 98 398,24 euros pour les 3 crèches et 36 195,48 euros pour la micro crèche) sera imputée en dépenses au budget 2010 :

Chapitre : 011 Charges à caractère général
Article : 611 Contrats de prestations de service
Fonction : 64 Crèches et garderies

délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**Pour le Maire d'Agen
Député de Lot-et-Garonne
Premier Adjoint**

Bernard LUSSET



www.agen.fr

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 17 mai 2010

Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni en l'Hôtel de Ville,
en session ordinaire,

Le procès-verbal
de la séance
a été publié le :
18 mai 2010

Etaient présents :

M. Jean DIONIS du SEJOUR – Maire pouvoir de Gautier Guignard ;
M. Bernard LUSSET; Mme Laurence MAIOROFF ; M. Pierre
CHOLLET ; Mme Nadège LAUZZANA ; Mme Corinne GRIFFOND ;
M. Thierry HERMEREL pouvoir de M. Serge LAFON ; Mme Marie-
Françoise MASSALAZ ; M. Mohamed FELLAH pouvoir de Marie-
Hélène COULON ; Mme Maité FRANCOIS ; Mme Clémence
BRANDOLIN-ROBERT- Adjoint au Maire ; Mme Marie
ESCULPAVIT ; M. René François LABORIE ; M. Alain DUPEYRON
pouvoir de Jean - Max LLORCA ; Mme Dany CASTAING pouvoir de
M. André GOUNOU ; Mme Anne GALISSAIRES ; Mme Nicole
TISSIDRE ; M. François BONNEAU pouvoir de M. Jean -Max
LLORCA ; M. Jean- Marie NKOLLO pouvoir de M. Michel LOUART ;
Mme Emmanuelle TEMPIER ; Mme Baya KERKHACH ; M. André
MAZIERE ; Mme Catherine PITOUS ; Mme Michelle
LAURISSERGUES ; M. Antoine FINE pouvoir de Mme Marie-
Thérèse ALONSO ; M. Alain BEDOURET ; M. Alain VEYRET ; Mme
Hayat EL-MOUSSAOUI pouvoir de M. Jean-Louis MATEOS -
Conseillers Municipaux -

Absent : M. Ludovic MARTINEZ – Mme Catherine SAGNETTE

*DIRECTION DU CABINET
Service Evénement-Réceptions*

OBJET : Subventions aux associations (divers) pour 2010

De nombreuses associations ont sollicité une aide financière de la Ville d'Agen.

Conformément à l'engagement de mandat n°62, la ville signera en 2010 une convention de partenariat avec l'ensemble des associations bénéficiant d'une subvention municipale.

ANCIENS COMBATTANTS

	Rappel 2009	Propositions 2010
Anciens Combattants et Résistants du Ministère de l'Intérieur	80 €	80 €
F.N.A.C.A. Comité d'Agen	380 €	380 €
Prisonniers Guerre Combattants Tunisie Algérie Maroc (PGCTAM)	150 €	150 €
Rhin et Danube	néant	80 €
TOTAL	610 €	690 €

COMMERCE

	Rappel 2009	Propositions 2010
Animation Carnaval	5 000 €	10 000 €
Marché biologique d'Agen	500 €	500 €
UCAA (Union des Commerçants et Artisans Agenais)	20 000 €	20 000 €
TOTAL	25 500 €	30 500 €

DIVERS

	Rappel 2009	Propositions 2010
Réhabilitation du barrage de Beaugard	150 €	150 €
La prévention routière 47 (Comité Départemental Prévention Routière)	1 000 €	1 000 €
TOTAL	1 150 €	1 150 €

ECONOMIE EMPLOI

	Rappel 2009	Propositions 2010
Atout Plie	24 233 €	24 233 €
TOTAL	24 233 €	24 233 €

ENVIRONNEMENT

	Rappel 2009	Propositions 2010
Entente colombophile agenaise	500 €	500 €
SEPANLOG	500 €	500 €
Société science botanique agricole agenaise	500 €	500 €
TOTAL	1 500 €	1 500 €

HANDICAP

	Rappel 2009	Propositions 2010
AFM 47 - Téléthon	1 400 €	1 400 €
AIR 47	néant	500 €
Paralysés de France	néant	500 €
Bibliothèque sonore	300 €	300 €
GEIST 21 – Trisomie 21 Lot et Garonne	350 €	350 €
Planète Autisme	200 €	750 €
TOTAL	2 250 €	3 800 €

JUMELAGES

	Rappel 2009	Propositions 2010
Comité de Jumelage Agen-Corpus Christi	770 €	770 €
Comité de Jumelage Agen-Dinslaken	1 680 €	1 680 €
Comité Jumelage Agen-Tolède	1 680 €	1 680 €
Maison de l'Europe	2 900 €	2 900 €
TOTAL	7 030 €	7 030 €

POLITIQUE DE LA VILLE

	Rappel 2009	Propositions 2010
Action Catholique des Enfants (ACE)	200 €	200 €
Averroes (subvention exceptionnelle pour le montage d'une équipe de scouts musulmans)	néant	2 650 €
La Clé des Champs	4 250 € (sub exceptionnelle)	600 €
Les Petits Débrouillards Aquitaine	10 500 €	10 500 €
TOTAL	14 950 €	13 950 €

TOURISME

	Rappel 2009	Propositions 2010
Office de tourisme	123 000 €	123 000 €
TOTAL	123 000 €	123 000 €

VIE DES QUARTIERS

	Rappel 2009	Propositions 2010
Association Gravier les Iles (A.G.I.)	300 €	300 €
Association Loisirs Blum Donnefort	500 €	500 €
De Garonne à Montesquieu (Q1)	1 000 €	1 000 €
Carnot Deux (Q2)	1 000 €	1 000 €
Le 3 en mouvement (Q3)	1 000 €	1 000 €
Palissy Village (Q4)	1 000 €	1 000 €
Le Club du cinq (Q5)	1 000 €	1 000 €
Réveiller Tapie ! (Q6)	1 000 €	1 000 €
Le 7 La Goulfie (Q7)	1 000 €	1 000 €
Ensemble pour Rodrigues (Q8)	1 000 €	1 000 €

	Rappel 2009	Propositions 2010
La Palme d'Automne (Q9)	1 000 €	1 000 €
Les amis de Dangla (Q10)	1 000 €	1 000 €
Agen Sud Campus (Q11)	1 000 €	1 000 €
Pôle 12 Agen Sud (Q12)	1 000 €	1 000 €
Les sympas de Fallières (Q13)	1 000 €	1 000 €
Du côté de Jasmin, Jacobins, Rouquet (Q14)	1 000 €	1 000 €
Quartier 15. Saint Hilaire (Q15)	1 000 €	1 000 €
La gare en 16 ^{ème} (Q16)	1 000 €	1 000 €
Le village de l'Ermitage (Q17)	1 000 €	1 000 €
Quartier 18. La Salève (Q18)	1 000 €	1 000 €
Vivons ensemble (Q19)	1 000 €	1 000 €
Les vingt cœurs (Q20)	1 000 €	1 000 €
Un pour tous et tous pour un (Q21)	1 000 €	1 000 €
Tous pour Ferry Le Pin (Q22)	1 000 €	1 000 €
Village Toussaint, de Labesque à Passelaygue (Q23)	1 000 €	1 000 €
TOTAL	23 800 €	23 800 €

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET PAR 35 VOIX FAVORABLES – 2 ABSTENTIONS : M. André MAZIERE, M. Alain BEDOURET

1/- ATTRIBUE les subventions 2010 figurant ci-dessous.

2/- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions avec les associations bénéficiaires.

3/- IMPUTE ces dépenses au budget 2010 :

- Chapitre 65 : autres charges de gestion courante
- Article 6574 : subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé
- Fonctions :
 - 024 : Fêtes et cérémonies
 - 025 : Aides aux associations (non classées ailleurs)
 - 90 : Interventions économiques
 - 94 : Aides au commerce et aux services marchands
 - 95 : Aides au tourisme
 - 114 : Autres services de protection civile
 - 524 : Interventions sociales - autres services
 - 833 : Préservation du milieu naturel

délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**Pour le Maire d'Agen
Député de Lot-et-Garonne
Premier Adjoint**

Bernard LUSSET



www.agen.fr

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 17 mai 2010

Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni en l'Hôtel de Ville,
en session ordinaire,

Le procès-verbal
de la séance
a été publié le :
18 mai 2010

Etaient présents :

M. Jean DIONIS du SEJOUR – Maire pouvoir de Gautier Guignard ;
M. Bernard LUSSET; Mme Laurence MAIOROFF ; M. Pierre
CHOLLET ; Mme Nadège LAUZZANA ; Mme Corinne GRIFFOND ;
M. Thierry HERMEREL pouvoir de M. Serge LAFON ; Mme Marie-
Françoise MASSALAZ ; M. Mohamed FELLAH pouvoir de Marie-
Hélène COULON ; Mme Maité FRANCOIS ; Mme Clémence
BRANDOLIN-ROBERT- Adjoint au Maire ; Mme Marie
ESCULPAVIT ; M. René François LABORIE ; M. Alain DUPEYRON
pouvoir de Jean - Max LLORCA ; Mme Dany CASTAING pouvoir de
M. André GOUNOU ; Mme Anne GALISSAIRES ; Mme Nicole
TISSIDRE ; M. François BONNEAU pouvoir de M. Jean -Max
LLORCA ; M. Jean- Marie NKOLLO pouvoir de M. Michel LOUART ;
Mme Emmanuelle TEMPIER ; Mme Baya KERKHACH ; M. André
MAZIERE ; Mme Catherine PITOUS ; Mme Michelle
LAURISSERGUES ; M. Antoine FINE pouvoir de Mme Marie-
Thérèse ALONSO ; M. Alain BEDOURET ; M. Alain VEYRET ; Mme
Hayat EL-MOUSSAOUI pouvoir de M. Jean-Louis MATEOS -
Conseillers Municipaux -

Absent : M. Ludovic MARTINEZ – Mme Catherine SAGNETTE

DIRECTION ACTION CULTURELLE

OBJET : Subventions aux associations culturelles pour 2010

De nombreuses associations culturelles ont sollicité une aide financière de la Ville d'Agen. Les dossiers ont été analysés par la Direction de l'Action Culturelle et l'Adjointe à la culture.

Conformément à l'engagement de mandat n°62, la ville signera en 2010 une convention de partenariat avec l'ensemble des associations bénéficiant d'une subvention municipale.

Il est soumis à votre examen les propositions suivantes :

	Rappel 2009	Proposition 2010
Académie des Sciences Lettres et Arts d'Agen	2 745	2 745
Accueil Villes Françaises (A.V.F.) - Agen	300	300
ADEM Florida (PM : asso conventionnée)	195 743	198 679
Amis des Jacobins	700	700
ARIMAGE	3 350	3 350
ATREE (PM : asso conventionnée)	48 698	48 700
CDDP (Salon du Livre)	5 000	5 000
CEDP	4 000	3 500
<i>Dont subvention ordinaire</i>	3 000	3 500
<i>Subvention exceptionnelle 10^{ème} anniv.</i>	1 000	
Chants de Garonne	13 721	13 721
Cie de l'Escalier qui monte	4 500	4 500

	Rappel 2009	Proposition 2010
Cie Pierre Debauche (PM : asso conventionnée)	40 659	55 658
<i>Dont subvention ordinaire</i>	40 659	40 658
<i>subvention exceptionnelle</i>		15 000
Echiquier agenais	300	300
Ensemble Vocal Expression	700	700
Ensemble Vocal Oratorio	13 000	13 000
Groupe d'Etudes Sociales	400	400
Jasmin d'argent	300	300
Polifonia	1 000	1 000
Lyre agenaise	2 000	2 000
Montreurs d'images (PM : asso conventionnée)	30 000	30 000
Musiquenvie (subvention exceptionnelle pour l'organisation des 1ères rencontres musicales en agenais d'août 2010)	néant	1 200
Philagena	200	200
Scherzando	-	100
Troupe Michel Populaire	2 500	2 500
Université du Temps Libre	1 860	2 000
TOTAL GENERAL	371 676	390 553

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- ATTRIBUE les subventions 2010 figurant ci-dessus.

2/- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions avec les associations bénéficiaires.

2/- IMPUTE ces dépenses au :

- Chapitre 65 : autres charges de gestion courante
- Article 6574 : subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé
- Fonction 33 : action culturelle

délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**Pour le Maire d'Agen
Député de Lot-et-Garonne
Adjointe Déléguée**

Nadège LAUZZANA



www.agen.fr

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 17 mai 2010

Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni en l'Hôtel de Ville,
en session ordinaire,

Le procès-verbal
de la séance
a été publié le :
18 mai 2010

Etaient présents :

M. Jean DIONIS du SEJOUR – Maire pouvoir de Gautier Guignard ;
M. Bernard LUSSET; Mme Laurence MAIOROFF ; M. Pierre
CHOLLET ; Mme Nadège LAUZZANA ; Mme Corinne GRIFFOND ;
M. Thierry HERMEREL pouvoir de M. Serge LAFON ; Mme Marie-
Françoise MASSALAZ ; M. Mohamed FELLAH pouvoir de Marie-
Hélène COULON ; Mme Maité FRANCOIS ; Mme Clémence
BRANDOLIN-ROBERT- Adjoint au Maire ; Mme Marie
ESCULPAVIT ; M. René François LABORIE ; M. Alain DUPEYRON
pouvoir de Jean - Max LLORCA ; Mme Dany CASTAING pouvoir de
M. André GOUNOU ; Mme Anne GALISSAIRES ; Mme Nicole
TISSIDRE ; M. François BONNEAU pouvoir de M. Jean -Max
LLORCA ; M. Jean- Marie NKOLLO pouvoir de M. Michel LOUART ;
Mme Emmanuelle TEMPIER ; Mme Baya KERKHACH ; M. André
MAZIERE ; Mme Catherine PITOUS ; Mme Michelle
LAURISSERGUES ; M. Antoine FINE pouvoir de Mme Marie-
Thérèse ALONSO ; M. Alain BEDOURET ; M. Alain VEYRET ; Mme
Hayat EL-MOUSSAOUI pouvoir de M. Jean-Louis MATEOS -
Conseillers Municipaux -

Absent : M. Ludovic MARTINEZ – Mme Catherine SAGNETTE

*DIRECTION JEUNESSE ET SPORTS
Service Petite Enfance*

OBJET : Subventions 2010 aux associations du secteur Petite Enfance

Quatre associations du secteur de la petite enfance ont sollicité une aide financière de la Ville d'Agen. Les dossiers ont été traités par le service et l'élue concernés.

En ce qui concerne l'association RECRE, conformément à la convention de partenariat en vigueur pour la période 2008/2012, l'association bénéficiera, au titre de 2010, d'une subvention ordinaire de 31 463 €.

Par ailleurs, je vous rappelle les montants attribués pour 2010 lors du Conseil Municipal du 21 décembre 2009 aux associations « Le temps des tout-petits » et UDAF 47 pour le fonctionnement des structures d'accueil qu'elles gèrent à savoir respectivement :

- 120 428 € pour l'association « Le temps des tout-petits » conformément à l'avenant de prolongation de la convention de partenariat jusqu'au 31 juillet 2010. Je vous rappelle en effet que la délégation de service public pour la gestion des crèches « Petits cœurs », « Petits lapins » et « Pause câlin » débute le 1er août 2010,
- 202 400 € pour l'association « UDAF 47 » conformément à l'avenant de prolongation de la convention de partenariat au titre de l'année 2010.

	Rappel 2009	Propositions 2010
Association Paul Dieuzeide Réseau AIME 47	900	900
Association Le temps des tout-petits	204 000	120 428
Association UDAF 47	200 000	202 400
Association Récré Eveil <i>dont subvention ordinaire</i> <i>subvention exceptionnelle</i>	33 090 <i>31 090</i> <i>2 000</i>	31 463 <i>31 463</i>
TOTAL	437 990	355 191

CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- ATTRIBUE les subventions 2010 figurant ci-dessous pour un montant total de 355 191 euros.

2/- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes conventions avec les associations bénéficiaires.

3/- IMPUTE ces dépenses au budget 2010 :

- Chapitre 65 : autres charges de gestion courante
- Article 6574 : subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé
- Fonctions :
 - 62 : aides en faveur de la maternité
 - 64 : crèches et garderies
 - 421 : centres de loisirs

délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**Pour le Maire d'Agen
Député de Lot-et-Garonne
Adjointe Déléguée**

Corinne GRIFFOND



www.agen.fr

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 17 mai 2010

Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni en l'Hôtel de Ville,
en session ordinaire,

Le procès-verbal
de la séance
a été publié le :
18 mai 2010

Etaient présents :

M. Jean DIONIS du SEJOUR – Maire pouvoir de Gautier Guignard ;
M. Bernard LUSSET; Mme Laurence MAIOROFF ; M. Pierre
CHOLLET ; Mme Nadège LAUZZANA ; Mme Corinne GRIFFOND ;
M. Thierry HERMEREL pouvoir de M. Serge LAFON ; Mme Marie-
Françoise MASSALAZ ; M. Mohamed FELLAH pouvoir de Marie-
Hélène COULON ; Mme Maité FRANCOIS ; Mme Clémence
BRANDOLIN-ROBERT- Adjoint au Maire ; Mme Marie
ESCULPAVIT ; M. René François LABORIE ; M. Alain DUPEYRON
pouvoir de Jean - Max LLORCA ; Mme Dany CASTAING pouvoir de
M. André GOUNOU ; Mme Anne GALISSAIRES ; Mme Nicole
TISSIDRE ; M. François BONNEAU pouvoir de M. Jean -Max
LLORCA ; M. Jean- Marie NKOLLO pouvoir de M. Michel LOUART ;
Mme Emmanuelle TEMPIER ; Mme Baya KERKHACH ; M. André
MAZIERE ; Mme Catherine PITOUS ; Mme Michelle
LAURISSERGUES ; M. Antoine FINE pouvoir de Mme Marie-
Thérèse ALONSO ; M. Alain BEDOURET ; M. Alain VEYRET ; Mme
Hayat EL-MOUSSAOUI pouvoir de M. Jean-Louis MATEOS -
Conseillers Municipaux -

Absent : M. Ludovic MARTINEZ – Mme Catherine SAGNETTE

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE L'ENSEIGNEMENT

**OBJET : Subventions 2010 aux associations oeuvrant dans le domaine social
et éducatif**

Trente et une associations ont sollicité une aide financière de la Ville d'Agen. Les dossiers ont été traités par les services et les élus concernés.

Conformément à l'engagement de mandat n°62, la ville signera en 2010 une convention de partenariat avec l'ensemble des associations bénéficiant d'une subvention municipale.

PERSONNES AGEES

	RAPPEL 2009	PROPOSITIONS 2010
Beausoleil	310 €	310 €
Soleil Levant	310 €	310 €
Amitié de Rodrigues	310 €	310 €
Club l'Eternel Printemps	310 €	310 €
Club de l'Etoile d'Or	310 €	310 €
TOTAL	1 550 €	1 550 €

SOCIAL

	RAPPEL 2009	PROPOSITIONS 2010
ADFI (Association de Défense des Familles et de l'Individu)	200 €	200 €
Dons organes tissus humains 47 (ADOT 47)	200 €	200 €
Visite malades Ets hospitaliers (VMEH)	200 €	200 €
AGIR abcd aquitaine Est	200 €	200 €
Aides délégation départementale de Lot-et-Garonne (AIDES)	700 €	700 €
Alliance 47 jusqu'au bout accompagner la vie	400 €	400 €
Amicale donneurs sang	200 €	200 €
A.A.P.I	400 €	400 €
Repartir du bon pied "SOS Surendettement"	1 000 €	1 000 €
Restaurants du Cœur de l'Agenais	1 500 €	1 500 €
Secours Catholique	4 000 €	4 000 €
Secours Populaire Français	4 000 € + 1 000 €	4 000 € + 1 000 €
Coup de Pouce	4 000 €	4 000 €
Veufs et veuves de Lot-et-Garonne (FAVEC)	150 €	150 €
AMARE (association anti-discrimination dans le travail)	néant	200 €

	RAPPEL 2009	PROPOSITIONS 2010
Mission Locale de l'Agenais et de l'Albret	6 000 €	6 000 €
La CLE 47	500 €	500 €
Comité Féminin 47	500 €	500 €
Action secours 47	200 €	200 €
AIRCA	1 000 €	1 000 €
France Alzheimer 47	néant	200 €
TOTAL	26 350 €	26 750 €

SCOLAIRE

	RAPPEL 2009	PROPOSITIONS 2010
Association départementale des pupilles de l'enseignement public 47	500 €	500 €
Délégués départementaux de l'éducation nationale	150 €	150 €
AMOPA section de Lot et Garonne (membres de l'ordre des palmes académiques)	300 €	300 €
TOTAL	950 €	950 €

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- ATTRIBUE les subventions 2010 figurant sur l'état ci-joint.

2/- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions avec les organismes bénéficiaires.

3/- IMPUTE ces dépenses au budget 2010 :

- Chapitre 65 : autres charges de gestion courante
- Article 6574 : subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé
- Fonctions :
 - 20 : enseignement – formation (services communs)
 - 524 : interventions sociales (autres services)
 - 61 : services en faveur des personnes âgées

délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**Pour le Maire d'Agen
Député de Lot-et-Garonne
Adjointe Déléguée**

Corinne GRIFFOND



www.agen.fr

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 17 mai 2010

Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni en l'Hôtel de Ville,
en session ordinaire,

Le procès-verbal
de la séance
a été publié le :
18 mai 2010

Etaient présents :

M. Jean DIONIS du SEJOUR – Maire pouvoir de Gautier Guignard ;
M. Bernard LUSSET; Mme Laurence MAIOROFF ; M. Pierre
CHOLLET ; Mme Nadège LAUZZANA ; Mme Corinne GRIFFOND ;
M. Thierry HERMEREL pouvoir de M. Serge LAFON ; Mme Marie-
Françoise MASSALAZ ; M. Mohamed FELLAH pouvoir de Marie-
Hélène COULON ; Mme Maité FRANCOIS ; Mme Clémence
BRANDOLIN-ROBERT- Adjoint au Maire ; Mme Marie
ESCULPAVIT ; M. René François LABORIE ; M. Alain DUPEYRON
pouvoir de Jean - Max LLORCA ; Mme Dany CASTAING pouvoir de
M. André GOUNOU ; Mme Anne GALISSAIRES ; Mme Nicole
TISSIDRE ; M. François BONNEAU pouvoir de M. Jean -Max
LLORCA ; M. Jean- Marie NKOLLO pouvoir de M. Michel LOUART ;
Mme Emmanuelle TEMPIER ; Mme Baya KERKHACH ; M. André
MAZIERE ; Mme Catherine PITOUS ; Mme Michelle
LAURISSERGUES ; M. Antoine FINE pouvoir de Mme Marie-
Thérèse ALONSO ; M. Alain BEDOURET ; M. Alain VEYRET ; Mme
Hayat EL-MOUSSAOUI pouvoir de M. Jean-Louis MATEOS -
Conseillers Municipaux -

Absent : M. Ludovic MARTINEZ – Mme Catherine SAGNETTE

*DIRECTION JEUNESSE ET SPORTS
Service des Sports*

OBJET : Subventions 2010 aux associations sportives

54 associations sportives ont sollicité une aide financière de la Ville d'Agen. Les dossiers ont été analysés par le service des sports et l'adjoint concerné.

Conformément à l'engagement de mandat n°62, la ville signera en 2010 une convention de partenariat avec l'ensemble des associations bénéficiant d'une subvention municipale.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- ATTRIBUE les subventions 2010 figurant sur l'état ci-joint.

2/- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions avec les associations bénéficiaires.

3/- IMPUTE ces dépenses au budget 2010 :

- Chapitre 65 : autres charges de gestion courante
- Article 6574 : subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé
- Fonction 415: manifestations sportives

	RAPPEL 2009	PROPOSITIONS 2010
Académie Pugilistique Agenaise <i>dont subvention ordinaire</i> <i>subvention exceptionnelle pour organisation événementiel</i>	1 600 1 200 400	1 200 1 200
Aéroclub Agenais <i>dont subvention ordinaire soutien projet Aéroclub (CM 21/12/2009)</i>	1 200 1200	2 000 2 000
Agen Bâton Canne de Combat	500	500
Agen Basket Club <i>dont subvention ordinaire</i> <i>subvention au titre des animations sportives</i>	36 098 30 000 6 098	30 000 30 000
Agen Football Club	15 000	16 000 (1)
Agen Karaté Do	1 000	1 200
Agen Moto Verte	300	300
Aïkido Club de l'Agenais	600	1 000
Amicale Laïque - Section Handball	4 500	6 500
Amicale Laïque - Section Pétanque <i>dont subvention ordinaire</i> <i>subvention exceptionnelle pour organisation événementiel</i>	1 000 600 400	1 000 600 400
Amicale Laïque - Section Tennis	1 000	500
Association sportive Inter-Universitaire d'Agen (ASIA)	450	450
A.S.P.T.T. Athlétisme	300	800
A.S.P.T.T. Cyclotourisme <i>subvention exceptionnelle pour organisation événementiel</i>	néant	1 000
A.S.P.T.T. Badminton	600	600
A.S.P.T.T. Pétanque	460	460
Billard Club Agenais <i>dont subvention ordinaire</i> <i>subvention exceptionnelle pour organisation événementiel</i>	1 700 1 300 200	2 000 1 300 700
Club Alpin Français	800	800
Club Sportif et Artistique du 48° RT	2 000	2 000
Club Subaquatique Agenais	3 800	3 800
Ecole de Savate Agen <i>dont subvention ordinaire</i> <i>subvention exceptionnelle pour organisation événementiel</i>	2 600 2 400 200	2 400 2 400
Etrier Agenais	1 000	1 000
Full Contact <i>dont subvention ordinaire</i> <i>subvention exceptionnelle pour organisation événementiel</i>	néant	1 000 800 200
Groupe Cyclotouriste Agenais	900	900
Groupe Spéléologique Agenais	230	230
Groupe Sportif Agenais (G.S.A.) Ski Rando	1 220	1 220
Guidon Agenais	3 000	2 000
Gymnastique Volontaire Agenaise	1 000	1 000
Gymnastique Volontaire de Bézis-Gaillard	400	400

(1) le versement de l'intégralité de la subvention sera conditionné à la mise en œuvre d'une politique renouvelée et accentuée en faveur de la jeunesse

	RAPPEL 2009	PROPOSITIONS 2010
Gymnastique Volontaire Ecole Normale	400	400
Judo Club Agenais	4 300	5 000
Karaté Club Agenais	1 200	1 000
Le Miroir de Soie	500	500
Les Grimpeurs de l'Agenais	néant	100
Les Randonneurs de l'Agenais	300	300
Patriotes Agenais <i>dont subvention ordinaire</i> <i>subvention exceptionnelle</i>	8 500 8 500	10 000 9 250 750
Pétanque du Gravier	1 800	1 800
Pétanque du Pin	300	300
Pétanque Pont de la Garde	450	300
Rail Agenais Gym douce	néant	100
Rail Agenais Tennis	néant	100
Randonnez Jeunesse	300	300
Ski laïque Agenais	800	800
Société d'Escrime de l'Agenais	2 000	2 000
S.U.A. Athlétisme <i>dont subvention ordinaire</i> <i>subvention exceptionnelle pour organisation événementiel</i>	11 550 10 000 1 550	10 000 10 000
S.U.A. Football <i>dont subvention ordinaire</i> <i>aide au paiement des fluides</i> <i>subvention au titre des animations sportives</i> <i>subvention exceptionnelle déplacement 16° Finale (CM 6/2/2010)</i>	91 345 69 700 12 500 9 145	96 345 69 700 12 500 9 145 5 000
S.U.A. Natation <i>dont subvention ordinaire</i> <i>subvention exceptionnelle</i>	14 400 14 000 400	14 000 14 000
S.U.A. Pelote Basque	4 000	4 000
S.U.A. Rugby <i>Dont aide au Paiement des Fluides (CM 12/10/2009)</i> <i>coût non remplacement Agent</i>	191 000 55 000 25 000	186 000 50 000 25 000
S.U.A Rugby Féminin	2 000	4 000
S.U.A. Tennis	10 000	10 000
S.U.A. Tennis de Table <i>dont subvention ordinaire</i> <i>subvention exceptionnelle pour organisation événementiel</i>	7 000 5 000 2 000	5 000 5 000
S.U.A. Triathlon	1 000	1 000
Team Club Tae Kwondo	500	500
TOTAL	436 903	436 105

délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**Pour le Maire d'Agen
Député de Lot-et-Garonne
Premier Adjoint**

Bernard LUSSET



www.agen.fr

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 17 mai 2010

Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni en l'Hôtel de Ville,
en session ordinaire,

Le procès-verbal
de la séance
a été publié le :
18 mai 2010

Etaient présents :

M. Jean DIONIS du SEJOUR – Maire pouvoir de Gautier Guignard ;
M. Bernard LUSSET; Mme Laurence MAIOROFF ; M. Pierre
CHOLLET ; Mme Nadège LAUZZANA ; Mme Corinne GRIFFOND ;
M. Thierry HERMEREL pouvoir de M. Serge LAFON ; Mme Marie-
Françoise MASSALAZ ; M. Mohamed FELLAH pouvoir de Marie-
Hélène COULON ; Mme Maité FRANCOIS ; Mme Clémence
BRANDOLIN-ROBERT- Adjoint au Maire ; Mme Marie
ESCULPAVIT ; M. René François LABORIE ; M. Alain DUPEYRON
pouvoir de Jean - Max LLORCA ; Mme Dany CASTAING pouvoir de
M. André GOUNOU ; Mme Anne GALISSAIRES ; Mme Nicole
TISSIDRE ; M. François BONNEAU pouvoir de M. Jean -Max
LLORCA ; M. Jean- Marie NKOLLO pouvoir de M. Michel LOUART ;
Mme Emmanuelle TEMPIER ; Mme Baya KERKHACH ; M. André
MAZIERE ; Mme Catherine PITOUS ; Mme Michelle
LAURISSERGUES ; M. Antoine FINE pouvoir de Mme Marie-
Thérèse ALONSO ; M. Alain BEDOURET ; M. Alain VEYRET ; Mme
Hayat EL-MOUSSAOUI pouvoir de M. Jean-Louis MATEOS -
Conseillers Municipaux -

Absent : M. Ludovic MARTINEZ – Mme Catherine SAGNETTE

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

**OBJET : Convention avec le Comité des Œuvres Sociales des
fonctionnaires territoriaux de l'agglomération agenaise**

Le Comité des œuvres sociales des personnels territoriaux de l'agglomération agenaise (C.O.S.) a pour objet de promouvoir l'action sociale en direction de ses adhérents et de renforcer les liens de solidarité entre les personnels des communes adhérentes.

La Ville soutient cette association par le versement d'une subvention annuelle.

Une convention doit être conclue avec le C.O.S. déterminant les obligations des deux parties. Cette convention prévoit, notamment, le versement d'une subvention par la Ville. En 2010, cette subvention pourrait être composée de plusieurs parties :

Au titre du fonctionnement de l'association

- 0,75 % de la masse salariale de l'année 2009 : 107 933 €

Au titre de la participation forfaitaire aux frais de fonctionnement du centre de vacances de Cadéac

- 10 690 €

Au titre de la rémunération d'un salarié

- 58 % du coût d'un salarié rémunéré au SMIC + 10 % : 14 578 €

Au titre de la consommation électrique du local mis à disposition

- 1 157 €

Au titre de l'action sociale

- 9 820 € Cette dernière part est destinée à financer l'action sociale ordinaire, à l'exception des dépenses d'investissement.
-

LE CONSEIL

Oùï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- ATTRIBUE au titre de l'exercice 2010, une subvention de 144 178 € au C.O.S. des fonctionnaires territoriaux de l'agglomération agenaise.

2/ - IMPUTE cette dépenses sur le BP 2010 au :

- chapitre 65 autres charges de gestion courante
- article 6574 subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé
- fonction 524 interventions sociales – autres services –

3/ - AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Comité des Œuvres Sociales des fonctionnaires territoriaux de l'agglomération agenaise pour l'année 2010.

délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**Pour le Maire d'Agen
Député de Lot-et-Garonne
Premier Adjoint**

Bernard LUSSET



www.agen.fr

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 17 mai 2010

Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni en l'Hôtel de Ville,
en session ordinaire,

Le procès-verbal
de la séance
a été publié le :
18 mai 2010

Etaient présents :

M. Jean DIONIS du SEJOUR – Maire pouvoir de Gautier Guignard ;
M. Bernard LUSSET; Mme Laurence MAIOROFF ; M. Pierre
CHOLLET ; Mme Nadège LAUZZANA ; Mme Corinne GRIFFOND ;
M. Thierry HERMEREL pouvoir de M. Serge LAFON ; Mme Marie-
Françoise MASSALAZ ; M. Mohamed FELLAH pouvoir de Marie-
Hélène COULON ; Mme Maité FRANCOIS ; Mme Clémence
BRANDOLIN-ROBERT- Adjoint au Maire ; Mme Marie
ESCULPAVIT ; M. René François LABORIE ; M. Alain DUPEYRON
pouvoir de Jean - Max LLORCA ; Mme Dany CASTAING pouvoir de
M. André GOUNOU ; Mme Anne GALISSAIRES ; Mme Nicole
TISSIDRE ; M. François BONNEAU pouvoir de M. Jean -Max
LLORCA ; M. Jean- Marie NKOLLO pouvoir de M. Michel LOUART ;
Mme Emmanuelle TEMPIER ; Mme Baya KERKHACH ; M. André
MAZIERE ; Mme Catherine PITOUS ; Mme Michelle
LAURISSERGUES ; M. Antoine FINE pouvoir de Mme Marie-
Thérèse ALONSO ; M. Alain BEDOURET ; M. Alain VEYRET ; Mme
Hayat EL-MOUSSAOUI pouvoir de M. Jean-Louis MATEOS -
Conseillers Municipaux -

Absent : M. Ludovic MARTINEZ – Mme Catherine SAGNETTE

CABINET DU MAIRE
Secrétariat des élus

**OBJET : Représentation de la Ville d'Agen à la Chambre d'Agriculture
de Lot-et-Garonne**

Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne nous a demandé de bien vouloir désigner un « correspondant local » pris au sein de notre Conseil Municipal, correspondant qui serait le relais privilégié entre l'agriculture communale et cet organisme consulaire.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- DESIGNE Monsieur le Maire pour représenter la Ville d'Agen auprès de la Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne.

délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**Pour le Maire d'Agen
Député de Lot-et-Garonne
Premier Adjoint**

Bernard LUSSET



www.agen.fr

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 17 mai 2010

Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni en l'Hôtel de Ville,
en session ordinaire,

Le procès-verbal
de la séance
a été publié le :
18 mai 2010

Etaient présents :

M. Jean DIONIS du SEJOUR – Maire pouvoir de Gautier Guignard ;
M. Bernard LUSSET; Mme Laurence MAIOROFF ; M. Pierre
CHOLLET ; Mme Nadège LAUZZANA ; Mme Corinne GRIFFOND ;
M. Thierry HERMEREL pouvoir de M. Serge LAFON ; Mme Marie-
Françoise MASSALAZ ; M. Mohamed FELLAH pouvoir de Marie-
Hélène COULON ; Mme Maité FRANCOIS ; Mme Clémence
BRANDOLIN-ROBERT- Adjoint au Maire ; Mme Marie
ESCULPAVIT ; M. René François LABORIE ; M. Alain DUPEYRON
pouvoir de Jean - Max LLORCA ; Mme Dany CASTAING pouvoir de
M. André GOUNOU ; Mme Anne GALISSAIRES ; Mme Nicole
TISSIDRE ; M. François BONNEAU pouvoir de M. Jean -Max
LLORCA ; M. Jean- Marie NKOLLO pouvoir de M. Michel LOUART ;
Mme Emmanuelle TEMPIER ; Mme Baya KERKHACH ; M. André
MAZIERE ; Mme Catherine PITOUS ; Mme Michelle
LAURISSERGUES ; M. Antoine FINE pouvoir de Mme Marie-
Thérèse ALONSO ; M. Alain BEDOURET ; M. Alain VEYRET ; Mme
Hayat EL-MOUSSAOUI pouvoir de M. Jean-Louis MATEOS -
Conseillers Municipaux -

Absent : M. Ludovic MARTINEZ – Mme Catherine SAGNETTE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Service Juridique – Marchés Publics

OBJET : Mise en œuvre de la Taxe locale sur la publicité extérieure

Le Conseil municipal du 25 mai 2009 a instauré la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure, en vertu des dispositions de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008.

La taxe locale sur la publicité extérieure a remplacé à compter du 1^{er} janvier 2009, la taxe sur la publicité sur les affiches (TSA) et la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes (TSE) ainsi que la taxe sur les véhicules publicitaires.

Ce remplacement est d'office si la commune percevait soit la TSA, soit la TSE. C'est justement le cas de la Ville d'Agen qui perçoit depuis plus de 10 ans (délibération de 1985 instituant la TSE et la taxe sur les véhicules publicitaires) les taxes regroupées sous le vocable de taxe sur les emplacements publicitaires.

En 2008, les taxes publicitaires assimilées à la TSE ont rapporté à la Ville d'Agen près de 81 000 €.

L'application du dispositif TLPE n'a pas donné satisfaction au cours de l'année passée. En outre, au regard des investissements programmés pour la rénovation et le réaménagement du centre ville d'Agen, il convient de réformer le calibrage au plan local de ce dispositif en fonction des possibilités permises par la loi

I – Régime juridique et fiscal général de la TLPE

Au titre de l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie, il existe trois types de supports taxables au titre de la TLPE : les enseignes, les préenseignes et les dispositifs publicitaires.

Les articles L581-1 et suivants du Code de l'Environnement définissent ces supports publicitaires selon les termes ci-dessous :

▣ « Constitue **une enseigne**, toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce.

▣ « Constitue **une pré-enseigne** toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

▣ « Constitue **un dispositif publicitaire (ou publicité)**, à l'exclusion des enseignes et des pré-enseignes, toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention ; les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images étant assimilés à des publicités.

La TLPE s'applique aux supports publicitaires fixes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique.

Le Conseil municipal du 25 mai 2009 a validé les exonérations de droit commun prévues par la loi pour :

- les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles,
- les enseignes, si la somme de leurs superficies, par unité foncière, est au plus égale à 7 m².

Le Conseil municipal délibère toujours en année N pour une application de la tarification au 1^{er} janvier de l'année N+1. Le dispositif transitoire prévu par la loi permet d'adapter le régime juridique de la TLPE aux contraintes du contexte local, sur la base notamment d'un recensement des surfaces taxables.

Le calcul des superficies taxables s'établit par mètre carré et par an et par type de support (enseigne / préenseigne / dispositif publicitaire).

L'article L 2333-16 du Code général des collectivités territoriales a prévu des dispositions transitoires, applicables à toutes les catégories de supports, pour arriver progressivement à des tarifs dits de droit commun au 1^{er} janvier 2014 ; la différence entre ces tarifs et un tarif de référence de droit commun est lissée sur 5 ans, de 2009 à 2013 afin de converger vers les tarifs de 2014.

La Ville d'Agen en tant que commune de moins de 100 000 habitants, percevant en 2008 la TSE et membre d'un établissement public de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants, doit opter pour le tarif de droit commun de base. Ces caractéristiques communales ont une incidence sur les modalités de taxation des différents supports que sont les enseignes d'une part, les préenseignes et dispositifs publicitaires d'autre part.

II – Modalités de taxation des enseignes

La Ville d'Agen, en tant que ville de moins de 50 000 habitants et membre d'un EPCI de plus de 50 000 habitants, peut appliquer un tarif cible majoré à 20 € pour les enseignes dont la superficie est comprise entre 7 et 12 m², un tarif de 40 € pour les enseignes de 12 à 50 € m² et un tarif de 80 € pour les enseignes de plus de 50 m².

La loi prévoit la possibilité pour la commune d'appliquer une réfaction de 50 % sur le tarif cible pour les enseignes dont la superficie est comprise entre 12 et 50 m².

Le tarif de référence et le tarif de droit commun (tarif cible 2013) dépendent du nombre d'habitants de la commune.

Dans sa volonté d'alléger au maximum les charges grevant le commerce de proximité en centre ville, il vous est proposé de relever le seuil d'exonération de 7 m² à 12 m² pour la perception de la TLPE, avec mise en œuvre du nouveau régime de taxation au 1^{er} janvier 2011.

En outre et en vertu des possibilités offertes par la loi, la municipalité a aussi décidé d'appliquer un seuil intermédiaire de taxation de 12 à 20 m² pour lequel sera aussi appliquée une réfaction de 50 % sur les « tarifs cible » de 2013.

Le calcul de la surface taxable des enseignes se fait par l'addition de toutes les surfaces des enseignes implantées sur une unité foncière.

III – Modalités de taxation des préenseignes et dispositifs publicitaires

La commune peut prévoir une exonération totale ou partielle (50%) pour l'une ou plusieurs des catégories suivantes :

- Les pré-enseignes d'une superficie supérieure à plus de 1,5 m² ;
- Les pré-enseignes d'une superficie inférieure ou égale à 1,5 m² ;

Pour éviter une profusion de taxation d'un montant peu significatif, il vous est proposé d'exonérer totalement les préenseignes d'une superficie inférieure ou égale à 1,5 m².

La taxation s'applique par face pour les préenseignes et dispositifs publicitaires non numériques (exemple : les dispositifs trivision ou avec affichage déroulant).

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- VALIDE le nouveau régime juridique et fiscal de la taxe locale sur la publicité extérieure pour une application sur le territoire de la commune, à compter du 1^{er} janvier 2011.

2/- OPTE pour l'application du tarif de droit commun (tarif cible) selon les taux présentés ci-dessous et prévus à l'article L 2333-10 du CGCT pour les communes de moins de 50 000 habitants membres d'un EPCI de plus de 50 000, à partir du tarif de référence automatique de droit commun de 15 €, pour les communes de notre strate démographique.

3/- FIXE comme principe la taxation progressive pour les enseignes, les dispositifs publicitaires et les préenseignes, tel que présenté ci-après :

Année de déclaration	Année de perception	Enseignes				
		$\leq 7m^2$	$7 < m^2 \leq 12$	$12 < m^2 \leq 20$	$20 < m^2 \leq 50$	$> 50 m^2$
2009	2010	exonéré	exonéré	15 €	15 €	15 €
2010	2011	exonéré	exonéré	16 €	21 €	31 €
2011	2012	exonéré	exonéré	17 €	27 €	47 €
2012	2013	exonéré	exonéré	18 €	33 €	63 €
2013	2014	exonéré	exonéré	20 €	40 €	80 €

Année de déclaration	Année de perception	Préenseignes					
		Non numérique			Numérique		
		$\leq 1,5\text{m}^2$	$1,5 < \text{m}^2 \leq 50\text{m}^2$	$> 50\text{m}^2$	$\leq 1,5\text{m}^2$	$1,5 < \text{m}^2 \leq 50\text{m}^2$	$> 50\text{m}^2$
2009	2010	exonéré	15 €	15 €	exonéré	15 €	15 €
2010	2011	exonéré	16.25 €	21.25 €	exonéré	26.25 €	41,25 €
2011	2012	exonéré	17.50 €	27.50 €	exonéré	37.50 €	67,50 €
2012	2013	exonéré	18.75 €	33.75 €	exonéré	48.75 €	93,75 €
2013	2014	exonéré	20 €	40 €	exonéré	60 €	120 €

Année de déclaration	Année de perception	Dispositifs publicitaires			
		Non numérique		Numérique	
		$\leq 50 \text{ m}^2$	$> 50\text{m}^2$	$\leq 50 \text{ m}^2$	$> 50\text{m}^2$
2009	2010	15 €	15 €	15 €	15 €
2010	2011	16.25 €	21.25 €	26.25 €	41,25 €
2011	2012	17.50 €	27.50 €	37.50 €	67,50 €
2012	2013	18.75 €	33.75 €	48.75 €	93,75 €
2013	2014	20 €	40 €	60 €	120 €

La 1^{ère} indexation des tarifs de droit commun prendra effet en 2014, sur l'indice du coût à la construction, connu au 3^e trimestre de l'année N-1.

4/- EXONÉRE totalement pour la période 2009 - 2013 les supports publicitaires suivants :

- Les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage,
- Les dispositifs apposés sur les mobiliers urbains,
- Les enseignes, autres que celles scellées au sol, dont la superficie est inférieure ou égale à 12 m² pour préserver les commerces les plus modestes de centre ville.
- Les préenseignes d'une superficie inférieure ou égale à 1,5 m²

5/- CRÉE un seuil intermédiaire de taxation pour les enseignes dont la superficie est comprise entre 12 et 20 m².

6/- APPLIQUE une réfaction de 50 % sur le tarif de droit commun valant pour la tranche d'imposition intermédiaire des enseignes dont la superficie est comprise entre 12 et 20 m².

7/- AUTORISE le recouvrement consolidé de la taxe en N+1, sur la base de la déclaration annuelle de N+1, de la déclaration annuelle de N et des éventuelles déclarations supplémentaires de N.

8/- OPTE pour un recensement par un prestataire des surfaces taxables afin d'évaluer le potentiel publicitaire sur le territoire communal.

délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**Pour le Maire d'Agen
Député de Lot-et-Garonne
Premier Adjoint**

Bernard LUSSET



www.agen.fr

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 17 mai 2010

Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni en l'Hôtel de Ville,
en session ordinaire,

Le procès-verbal
de la séance
a été publié le :
18 mai 2010

Etaient présents :

M. Jean DIONIS du SEJOUR – Maire pouvoir de Gautier Guignard ;
M. Bernard LUSSET; Mme Laurence MAIOROFF ; M. Pierre
CHOLLET ; Mme Nadège LAUZZANA ; Mme Corinne GRIFFOND ;
M. Thierry HERMEREL pouvoir de M. Serge LAFON ; Mme Marie-
Françoise MASSALAZ ; M. Mohamed FELLAH pouvoir de Marie-
Hélène COULON ; Mme Maité FRANCOIS ; Mme Clémence
BRANDOLIN-ROBERT- Adjoint au Maire ; Mme Marie
ESCULPAVIT ; M. René François LABORIE ; M. Alain DUPEYRON
pouvoir de Jean - Max LLORCA ; Mme Dany CASTAING pouvoir de
M. André GOUNOU ; Mme Anne GALISSAIRES ; Mme Nicole
TISSIDRE ; M. François BONNEAU pouvoir de M. Jean -Max
LLORCA ; M. Jean- Marie NKOLLO pouvoir de M. Michel LOUART ;
Mme Emmanuelle TEMPIER ; Mme Baya KERKHACH ; M. André
MAZIERE ; Mme Catherine PITOUS ; Mme Michelle
LAURISSERGUES ; M. Antoine FINE pouvoir de Mme Marie-
Thérèse ALONSO ; M. Alain BEDOURET ; M. Alain VEYRET ; Mme
Hayat EL-MOUSSAOUI pouvoir de M. Jean-Louis MATEOS -
Conseillers Municipaux -

Absent : M. Ludovic MARTINEZ – Mme Catherine SAGNETTE

*DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE
Service Bibliothèque*

**OBJET : Projet de restructuration et d'extension de la Bibliothèque –
Médiathèque - Demande de subventions**

L'engagement n° 79 de notre projet de mandat prévoit la mise en place d'un plan pluriannuel de mise à niveau des équipements culturels.

La Ville d'Agen a, dès le début de son mandat, envisagé de lancer un projet de rénovation de la Bibliothèque Municipale afin de pouvoir mieux répondre à l'évolution des usages en matière de lecture publique. Il vous a été présenté par délibérations du conseil municipal du 15 décembre 2008 et du 12 octobre 2009.

Une première phase a été réalisée sur 2009 avec la rénovation des façades dans le cadre du réaménagement de la rue Montesquieu.

Depuis, la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Aquitaine a reconnu la qualité de ce projet et a souhaité s'engager auprès de la ville dans sa réalisation, ce qui nous amène à étendre la superficie de notre Bibliothèque.

La deuxième phase des travaux est prévue pour fin 2010 et 2011 pour une durée de 9 à 12 mois. Ce programme prévoit : la mise aux normes accessibilité aux handicapés, une banque de prêt centralisée, un pôle jeunesse implanté au rez-de-chaussée, un pôle adulte/recherche regroupé à l'étage avec l'EPM, la création de deux salles d'activité, l'embellissement du jardin et une nouvelle structure reliant le bâtiment central de la Bibliothèque à celui annexe, hébergeant la Bibliothèque Sonore. La création de cet espace répond à la demande de la DRAC, cette dernière ayant rappelé la nécessité d'atteindre une surface minimum de 1900 m² (en conformité avec la population de la commune).

Le nouveau projet culturel et artistique qui accompagne cette restructuration et extension a été validé par la DRAC. Il prendra en compte l'évolution des pratiques culturelles autour du livre avec l'essor de la culture numérique et de l'Internet. Cette évolution portera en priorité sur les axes suivants :

- la politique d'acquisition des documents où la Bibliothèque doit être « sentinelle » des nouvelles expérimentations liées à l'apparition de l'e-book générant la création d'une bibliothèque numérique
- la création d'un espace musique avec points d'écoute et prise en compte des nouvelles pratiques utilisant de nouveaux supports : streaming, podcasting...
- la valorisation de certains fonds patrimoniaux par les nouvelles technologies (mise en ligne sur le site de la Bibliothèque, numérisation), en lien notamment avec les travaux de la commission patrimoine Aquitaine
- l'aménagement de nouveaux espaces : pour les animations (salle d'activités, espace détente, jardins), pour l'accueil des collèges et lycées dans le cadre de l'aide aux devoirs, pour des projets formation (laboratoires de langues)
- la reconfiguration d'une politique d'animation en direction du jeune public et les adultes en lien avec nos différents partenaires : Inspection Académique, BDP, ENAP, Maison d'Arrêt, CAA, Bibliothèque Sonore...

Ce nouveau projet culturel et artistique proposera également une révision des horaires et une nouvelle politique tarifaire. La mutation des missions de notre bibliothèque-médiathèque s'inscrira ainsi dans l'évolution des nouvelles pratiques des lecteurs telle qu'elle est révélée par les dernières enquêtes réalisées par le Ministère de la Culture.

Le coût global de ces travaux s'élève à 724 916,38 € HT (867 000 € TTC) qui se décompose en :

- lot n° 1 : études 45 986,62 € HT (55 000 € TTC)
- lot n° 2 : travaux 543 478,26 € HT (650 000 € TTC)
- lot n° 3 : aménagement jardins 25 083,61 € HT (30 000 € TTC)
- lot n° 4 : informatisation 35 117,06 € HT (42 000 € TTC)
- lot n° 5 : mobilier 75 250,83 € HT (90 000 € TTC)

Cette opération est susceptible d'être subventionnée par la DRAC, le Conseil Régional, le Conseil Général et le F.S.T. (Fonds de Solidarité Territoriale).

L'Etat peut intervenir à hauteur de 40 % au titre de la première fraction du concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation pour les Bibliothèques municipales et les Bibliothèques départementales de prêt.

Une subvention du Conseil Régional peut être obtenue à hauteur de 25 % au titre des aides attribuées pour l'extension et la réhabilitation des Bibliothèques.

Le Conseil Général peut accorder une aide de 45 325 € au titre des travaux de gros aménagements aux bâtiments communaux pour l'année 2011.

Ce projet peut également bénéficier des crédits de la réserve parlementaire de Monsieur Jean Dionis du Séjour en sa qualité de Député de Lot-et-Garonne.

Enfin, ce projet au titre de l'accessibilité des équipements publics communaux peut bénéficier du Fonds de Solidarité Territoriale (F.S.T.) de la Communauté d'Agglomération d'Agen (délibération du conseil municipal du 12 avril 2010).

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/ - AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de la DRAC Aquitaine pour aider au financement du projet de restructuration et d'extension de la Bibliothèque-Médiathèque au titre de la première fraction du concours particulier créé au sein de la dotation générale de la décentralisation pour les Bibliothèques municipales et les Bibliothèques départementales de prêt.

2/- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Régional au titre des aides attribuées pour l'extension et la réhabilitation de Bibliothèques.

3/- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Général au titre des gros aménagements aux bâtiments communaux pour l'année 2011.

4/- SOLLICITE la subvention du Député de Lot-et-Garonne, Monsieur Jean Dionis du Séjour dans le cadre de la réserve parlementaire 2010.

5/- DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif des exercices 2010 et 2011 :

En dépenses :

Chapitre : 23 immobilisations en cours
Article : 2313 constructions
Fonction : 321 Bibliothèques et Médiathèques

En recettes :

Chapitre : 13 subventions d'investissement reçues
Article : 1311 Etat et établissements nationaux
1312 Régions
1313 Départements
Fonction : 321 Bibliothèques et Médiathèques

délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**Pour le Maire d'Agén
Député de Lot-et-Garonne
Adjointe Déléguée**

Nadège LAUZZANA

RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE LA BIBLIOTHEQUE-MÉDIATHÈQUE

- Plan de financement HT -

DEPENSES		RECETTES	
Etudes	45 986	Etat	245 819
		(40% travaux) (30% informatisation et mobilier)	33 110
Travaux	543 478	Région (25%)	181 229
Jardins	25 084	Département	45 325
Informatisation	35 117	Réserve parlementaire	15 000
		FST	20 000
Mobilier	75 251	Ville	184 433
TOTAL	724 916 €	TOTAL	724 916 €



www.agen.fr

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 17 mai 2010

Le Conseil municipal de la Ville d'Agén s'est réuni en l'Hôtel de Ville,
en session ordinaire,

Le procès-verbal
de la séance
a été publié le :
18 mai 2010

Etaient présents :

M. Jean DIONIS du SEJOUR – Maire pouvoir de Gautier Guignard ;
M. Bernard LUSSET; Mme Laurence MAIOROFF ; M. Pierre
CHOLLET ; Mme Nadège LAUZZANA ; Mme Corinne GRIFFOND ;
M. Thierry HERMEREL pouvoir de M. Serge LAFON ; Mme Marie-
Françoise MASSALAZ ; M. Mohamed FELLAH pouvoir de Marie-
Hélène COULON ; Mme Maité FRANCOIS ; Mme Clémence
BRANDOLIN-ROBERT- Adjoint au Maire ; Mme Marie
ESCULPAVIT ; M. René François LABORIE ; M. Alain DUPEYRON
pouvoir de Jean - Max LLORCA ; Mme Dany CASTAING pouvoir de
M. André GOUNOU ; Mme Anne GALISSAIRES ; Mme Nicole
TISSIDRE ; M. François BONNEAU pouvoir de M. Jean -Max
LLORCA ; M. Jean- Marie NKOLLO pouvoir de M. Michel LOUART ;
Mme Emmanuelle TEMPIER ; Mme Baya KERKHACH ; M. André
MAZIERE ; Mme Catherine PITOUS ; Mme Michelle
LAURISSERGUES ; M. Antoine FINE pouvoir de Mme Marie-
Thérèse ALONSO ; M. Alain BEDOURET ; M. Alain VEYRET ; Mme
Hayat EL-MOUSSAOUI pouvoir de M. Jean-Louis MATEOS -
Conseillers Municipaux -

Absent : M. Ludovic MARTINEZ – Mme Catherine SAGNETTE

DIRECTION ACTION CULTURELLE

Service Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Agén

OBJET : Aide du Ministère de la Culture et de la Communication (D.R.A.C.) au
fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Départemental
d'Agén.

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental Musique et Danse d'AGEN est un établissement d'enseignement contrôlé par l'Etat chargé de dispenser une formation musicale et chorégraphique sous forme de cycles d'études sanctionnés par des diplômes reconnus au plan national et attestant de niveaux de compétence techniques et artistiques des étudiants.

A ce titre, la Ville d'AGEN bénéficie du soutien de l'Etat sous forme d'une dotation budgétaire annuelle destinée à contribuer au financement du budget de fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Départemental d'AGEN.

Pour 2010, l'aide du Ministère de la Culture et de la Communication (DRAC) s'élève à 107 350 €. Cette subvention pourra être abondée d'un crédit complémentaire de 5 650 € à l'issue de la levée de réserve de précaution.

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- SOLLICITE le versement de la subvention la plus importante possible nécessaire au fonctionnement du C.R.D.A.

2/- DIT que les crédits, en section recettes, seront imputés :

Chapitre	74	Dotations et participations
Article	74718	Subvention d'Etat
Fonction	311	C.R.D.A
Enveloppe	3653	Part.ETAT Fonct. C.R.D.A.

délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**Pour le Maire d'Agen
Député de Lot-et-Garonne
Adjointe Déléguée**

Nadège LAUZZANA



www.agen.fr

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 17 mai 2010

Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni en l'Hôtel de Ville,
en session ordinaire,

Le procès-verbal
de la séance
a été publié le :
18 mai 2010

Etaient présents :

M. Jean DIONIS du SEJOUR – Maire pouvoir de Gautier Guignard ;
M. Bernard LUSSET; Mme Laurence MAIOROFF ; M. Pierre
CHOLLET ; Mme Nadège LAUZZANA ; Mme Corinne GRIFFOND ;
M. Thierry HERMEREL pouvoir de M. Serge LAFON ; Mme Marie-
Françoise MASSALAZ ; M. Mohamed FELLAH pouvoir de Marie-
Hélène COULON ; Mme Maité FRANCOIS ; Mme Clémence
BRANDOLIN-ROBERT- Adjoint au Maire ; Mme Marie
ESCULPAVIT ; M. René François LABORIE ; M. Alain DUPEYRON
pouvoir de Jean - Max LLORCA ; Mme Dany CASTAING pouvoir de
M. André GOUNOU ; Mme Anne GALISSAIRES ; Mme Nicole
TISSIDRE ; M. François BONNEAU pouvoir de M. Jean -Max
LLORCA ; M. Jean- Marie NKOLLO pouvoir de M. Michel LOUART ;
Mme Emmanuelle TEMPIER ; Mme Baya KERKHACH ; M. André
MAZIERE ; Mme Catherine PITOUS ; Mme Michelle
LAURISSERGUES ; M. Antoine FINE pouvoir de Mme Marie-
Thérèse ALONSO ; M. Alain BEDOURET ; M. Alain VEYRET ; Mme
Hayat EL-MOUSSAOUI pouvoir de M. Jean-Louis MATEOS -
Conseillers Municipaux -

Absent : M. Ludovic MARTINEZ – Mme Catherine SAGNETTE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

**Objet : Equipement du stade Armandie - Prise en charge de la sonorisation par
la Ville d'Agen**

La convention de mise à disposition des équipements destinés au rugby du parc des sports au profit du SUA rugby et de la SASP SUA-LG, signée le 14 septembre 2009, est fondée sur 4 principes :

- Affectation prioritaire au rugby
- Utilisation libre pour la Ville en dehors de cette affectation
- Prise en charge par la Ville des équipements à vocation sportive
- Prise en charge par le SUA des équipements à vocation commerciale et publicitaire

Dans ce cadre, il a été prévu à l'article 9 de cette convention que *les installations de sonorisation, nécessaires à l'animation des rencontres sportives, ont vocation à être prises en charge par la Ville d'Agen, selon des modalités à définir en commun lorsque la SASP en aura acquis la pleine propriété.*

Ces installations ont été mises en place, à l'initiative de la SASP, sur la base d'un contrat de leasing qui se termine fin 2010.

La valeur qui a servi de base à ce leasing est de 86 752€. Au terme des discussions menées avec la SASP il a été convenu une valeur de rachat de 76 000€, qui prend en compte la vétusté de l'installation.

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET PAR 36 VOIX FAVORABLES -1 ABSTENTION : Mme Hayat EI MOUSSAOUI

1/- DECIDE l'acquisition par la Ville de la sonorisation du stade Armandie conformément à ce qui a été convenu dans la convention du 14 septembre 2009.

2/- FIXE le prix d'achat à 76 000€.

3/- DIT que cette acquisition interviendra lorsque le SUA aura acquis la pleine propriété de cet équipement.

4/- DIT que les crédits nécessaires feront l'objet d'une inscription au budget de la Ville à l'occasion de la décision modificative de Juillet prochain.

délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**Pour le Maire d'Agen
Député de Lot-et-Garonne
Premier Adjoint**

Bernard LUSSET



www.agen.fr

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 17 mai 2010

Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni en l'Hôtel de Ville,
en session ordinaire,

Le procès-verbal
de la séance
a été publié le :
18 mai 2010

Etaient présents :

M. Jean DIONIS du SEJOUR – Maire pouvoir de Gautier Guignard ;
M. Bernard LUSSET; Mme Laurence MAIOROFF ; M. Pierre
CHOLLET ; Mme Nadège LAUZZANA ; Mme Corinne GRIFFOND ;
M. Thierry HERMEREL pouvoir de M. Serge LAFON ; Mme Marie-
Françoise MASSALAZ ; M. Mohamed FELLAH pouvoir de Marie-
Hélène COULON ; Mme Maité FRANCOIS ; Mme Clémence
BRANDOLIN-ROBERT- Adjoint au Maire ; Mme Marie
ESCULPAVIT ; M. René François LABORIE ; M. Alain DUPEYRON
pouvoir de Jean - Max LLORCA ; Mme Dany CASTAING pouvoir de
M. André GOUNOU ; Mme Anne GALISSAIRES ; Mme Nicole
TISSIDRE ; M. François BONNEAU pouvoir de M. Jean -Max
LLORCA ; M. Jean- Marie NKOLLO pouvoir de M. Michel LOUART ;
Mme Emmanuelle TEMPIER ; Mme Baya KERKHACH ; M. André
MAZIERE ; Mme Catherine PITOUS ; Mme Michelle
LAURISSERGUES ; M. Antoine FINE pouvoir de Mme Marie-
Thérèse ALONSO ; M. Alain BEDOURET ; M. Alain VEYRET ; Mme
Hayat EL-MOUSSAOUI pouvoir de M. Jean-Louis MATEOS -
Conseillers Municipaux -

Absent : M. Ludovic MARTINEZ – Mme Catherine SAGNETTE

*DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS
Service des Sports*

**OBJET : Construction d'un terrain synthétique – Choix d'un maître d'œuvre
Lancement de la consultation – Demande de subventions**

La Ville d'Agen a engagé un processus de modernisation des équipements sportifs du Parc des sports.

Le constat initial fait apparaître deux éléments : un manque évident d'espaces disponibles sur la zone Armandie - Parc des sports et une sur-utilisation des terrains engazonnés.

Cette situation oblige la Ville à construire un terrain de sport en revêtement synthétique favorisant une pratique sportive optimale.

Ce terrain synthétique, implanté en lieu des terrains Lille 1 et Lille 2 qui ne sont pas praticables toute l'année, sera équipé d'un système d'éclairage permettant la pratique en soirée, d'une pelouse souple et endurante qui ne souffre pas de l'alternance des saisons et des fréquences d'utilisation et d'une enceinte sécurisée (main courante, grillage et filets pare ballons).

La réalisation d'un terrain en synthétique va permettre une utilisation par tout temps et favoriser la qualité des autres terrains engazonnés qui sont actuellement sur-utilisés. Sa mise en service est prévue pour l'automne 2010.

Pour ce faire la Ville d'Agen lance une consultation pour retenir un maître d'œuvre dont la mission est de concevoir, d'organiser et de conduire jusqu'à son terme le programme des travaux relatifs à cette opération d'investissement.

D'autre part la Ville d'Agen va solliciter des aides financières auprès de divers partenaires : le Conseil Régional d'Aquitaine, la Communauté d'Agglomération d'Agen au titre du Fonds de solidarité territoriale, le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) et les instances fédérales pour participer au financement de cet équipement dont le coût estimatif est de 800.000 € HT.

Compte tenu des délais relativement courts impartis pour la réalisation de cet équipement et de la durée d'instruction des demandes de subventions, la Ville d'Agen s'engage à demander l'autorisation de pouvoir démarrer les travaux avant la réponse des partenaires sollicités.

LE CONSEIL

Oùï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- APPROUVE le programme de travaux relatif à la construction de ce terrain de sport

2/- DECIDE de faire réaliser ces travaux avec le concours et sous la responsabilité d'un maître d'œuvre compétent

3/ AUTORISE Monsieur le Maire à :

- engager le lancement de la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction du terrain synthétique,
- solliciter des aides financières auprès du Conseil Régional d'Aquitaine, de la Communauté d'Agglomération d'Agen, du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) et des instances fédérales.

délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**Pour le Maire d'Agen
Député de Lot-et-Garonne
Premier Adjoint**

Bernard LUSSET



www.agen.fr

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 17 mai 2010

Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni en l'Hôtel de Ville,
en session ordinaire,

Le procès-verbal
de la séance
a été publié le :
18 mai 2010

Etaient présents :

M. Jean DIONIS du SEJOUR – Maire pouvoir de Gautier Guignard ;
M. Bernard LUSSET; Mme Laurence MAIOROFF ; M. Pierre
CHOLLET ; Mme Nadège LAUZZANA ; Mme Corinne GRIFFOND ;
M. Thierry HERMEREL pouvoir de M. Serge LAFON ; Mme Marie-
Françoise MASSALAZ ; M. Mohamed FELLAH pouvoir de Marie-
Hélène COULON ; Mme Maité FRANCOIS ; Mme Clémence
BRANDOLIN-ROBERT- Adjoint au Maire ; Mme Marie
ESCULPAVIT ; M. René François LABORIE ; M. Alain DUPEYRON
pouvoir de Jean - Max LLORCA ; Mme Dany CASTAING pouvoir de
M. André GOUNOU ; Mme Anne GALISSAIRES ; Mme Nicole
TISSIDRE ; M. François BONNEAU pouvoir de M. Jean -Max
LLORCA ; M. Jean- Marie NKOLLO pouvoir de M. Michel LOUART ;
Mme Emmanuelle TEMPIER ; Mme Baya KERKHACH ; M. André
MAZIERE ; Mme Catherine PITOUS ; Mme Michelle
LAURISSERGUES ; M. Antoine FINE pouvoir de Mme Marie-
Thérèse ALONSO ; M. Alain BEDOURET ; M. Alain VEYRET ; Mme
Hayat EL-MOUSSAOUI pouvoir de M. Jean-Louis MATEOS -
Conseillers Municipaux -

Absent : M. Ludovic MARTINEZ – Mme Catherine SAGNETTE

*DIRECTION ACTION SCOLAIRE ET ENSEIGNEMENT
Service Action Scolaire*

OBJET : Schéma directeur scolaire – Programme 2010

Par délibération en date du 25 mai 2009, le conseil municipal a approuvé le schéma directeur des écoles dont l'objectif est la rénovation, la restructuration voire la reconstruction de nos bâtiments scolaires dans le cadre des normes actuelles et ce afin d'améliorer de façon significative les conditions d'accueil et d'enseignement des enfants.

En 2009, le montant des travaux réalisés s'est élevé à 463 700 € dont :

- 105 500 € pour l'école Scaliger (création d'un escalier de secours et d'un sanitaire au 1^{er} étage du bâtiment de l'école maternelle, agrandissement du réfectoire de la maternelle et installation d'un self au réfectoire de l'élémentaire).
- 194 500 € pour l'école maternelle les Petits Ponts (aménagement du préau en salle de classe, réfection du sol du patio, et agrandissement des sanitaires, réfection de la peinture d'une classe, création d'une clôture avec portail dans la cour de récréation côté gymnase).
- 163 700 € pour l'école Paul Bert (réfection des sanitaires sous le préau, installation d'un élévateur de personnes pour accès au réfectoire situé au 1^{er} étage, installation d'un self, aménagement d'une salle de classe du rez de chaussée).

En 2010, la poursuite de ces travaux d'aménagement des bâtiments scolaires comprend :

1. Pour l'école Joseph Bara :
 - La fermeture du préau existant pour en faire une salle polyvalente
 - Le remplacement des menuiseries existantes
 - La création de sanitaires accessibles aux personnes à mobilité réduite.
 - La transformation d'une cantine en self,dont le montant des travaux est estimé à 278 200 €
2. Pour l'école Carnot :
 - La construction d'une salle d'activité" polyvalente avec espace toilette supplémentaire et local ATSEM sur l'actuel parking situé rue de l'Argenterie,dont le montant des travaux est estimé à 340 000 €
3. Pour l'école Paul Bert :
 - La démolition et pose d'un garde corps devant les classes du 1^{er} étage et remplacement des vitrages des classes du 1^{er} étagedont le montant des travaux est estimé à 60 000 €
4. Pour l'école maternelle les Petits-Ponts :
 - La construction d'un préau au sud-ouest de la parcelle, parallèlement à la rue de Romas,
 - Le remplacement du mur rideau bois par un mur rideau aluminium,
 - Le réaménagement de la cour de récréationdont le montant des travaux est estimé à 192 500 €

Ainsi, au regard des décisions prises par le Comité de suivi, pour l'exercice 2010, il est programmé la réalisation de travaux pour un montant estimatif de 870 700 €

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET PAR 35 VOIX FAVORABLES -1 ABSTENTION : M. Alain BEDOURET
Mme Catherine PITOUS ne prenant pas part au vote

DONNE son accord à la réalisation de ce programme 2010 du schéma directeur des écoles de la ville d'Agen.

délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**Pour le Maire d'Agen
Député de Lot-et-Garonne
Adjointe Déléguée**

Maité FRANCOIS



www.agen.fr

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 17 mai 2010

Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni en l'Hôtel de Ville,
en session ordinaire,

Le procès-verbal
de la séance
a été publié le :
18 mai 2010

Etaient présents :

M. Jean DIONIS du SEJOUR – Maire pouvoir de Gautier Guignard ;
M. Bernard LUSSET; Mme Laurence MAIOROFF ; M. Pierre CHOLLET ; Mme Nadège LAUZZANA ; Mme Corinne GRIFFOND ;
M. Thierry HERMEREL pouvoir de M. Serge LAFON ; Mme Marie-Françoise MASSALAZ ; M. Mohamed FELLAH pouvoir de Marie-Hélène COULON ; Mme Maité FRANCOIS ; Mme Clémence BRANDOLIN-ROBERT- Adjointes au Maire ; Mme Marie ESCULPAVIT ; M. René François LABORIE ; M. Alain DUPEYRON pouvoir de Jean - Max LLORCA ; Mme Dany CASTAING pouvoir de M. André GOUNOU ; Mme Anne GALISSAIRES ; Mme Nicole TISSIDRE ; M. François BONNEAU pouvoir de M. Jean -Max LLORCA ; M. Jean- Marie NKOLLO pouvoir de M. Michel LOUART ; Mme Emmanuelle TEMPIER ; Mme Baya KERKHACH ; M. André MAZIERE ; Mme Catherine PITOUS ; Mme Michelle LAURISSERGUES ; M. Antoine FINE pouvoir de Mme Marie-Thérèse ALONSO ; M. Alain BEDOURET ; M. Alain VEYRET ; Mme Hayat EL-MOUSSAOUI pouvoir de M. Jean-Louis MATEOS -
Conseillers Municipaux -

Absent : M. Ludovic MARTINEZ – Mme Catherine SAGNETTE

*DIRECTION AMENAGEMENT URBAIN
Service Bâtiments – Maîtrise d'ouvrage*

OBJET : Schéma directeur scolaire : école Joseph-Bara : réaménagement et rénovation - Attribution des marchés de travaux

Par délibération en date du 25 mai 2009, le conseil municipal a approuvé le schéma directeur des écoles et pris la décision de réaliser des travaux de modernisation à l'école Joseph-Bara pour la rentrée scolaire 2010/2011.

Ce programme sans options, dont le coût s'élève à 278 143,43 € TTC, défini en concertation avec le « comité de suivi » composé de représentants de l'Inspection Académique, des syndicats enseignants, des associations départementales des parents d'élèves ainsi que de la municipalité, prévoit :

- La fermeture du préau existant pour en faire une salle polyvalente.
- Le remplacement de menuiseries existantes.
- La création de sanitaires accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite.
- La transformation d'une cantine en self.

Les formalités prévues pour les marchés à procédure adaptée ont été accomplies et la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 17 mai 2010. Elle a classé et attribué à chaque opérateur économique et pour chaque lot, l'offre économiquement la plus avantageuse selon le tableau proposé ci-après :

Lot n°1 : Démolition – Gros œuvre – Façades : Entreprise SAC
pour un montant de 70 330,50 € HT soit 84 115,28 € TTC

Lot n°2 : Etanchéité : Entreprise PROCIBA
pour un montant de 586,00 € HT soit 700,86 € TTC

Lot n°3A : Menuiseries extérieures bois : Entreprise BESSE et Fils
pour un montant de 56 623,20 € HT soit 67 721,35 € TTC

Lot n°3B : Menuiseries intérieures bois : Entreprise MDR
pour un montant de 28 295,00 € HT soit 33 840,82 € TTC

Lot n°4 : Doublages – cloisons – plafonds : Entreprise CGA
pour un montant de 16 217,00 € HT soit 19 395,53 € TTC

Lot 5 : Carrelage - faïence : Entreprise LAFUENTE J. Michel
Pour un montant de 7 339,00 € HT soit 8 777,44 € TTC

Lot n°6 : Electricité – courants faibles : Entreprise SEIB
pour un montant de 27 574,04 € HT soit 32 978,55 € TTC

Lot n°7 : Plomberie – Chauffage - Ventilation : Entreprise JUSTUMUS
pour un montant de 27 971,00 € HT soit 33 453,32 € TTC

Lot n°8 : Peinture – sols collés : Entreprise MIDI DECO
pour un montant de 36 517,80 € HT soit 43 675 ,29 € TTC

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET PAR 35 VOIX FAVORABLES -1 ABSTENTION : M. Alain BEDOURET
Mme Catherine PITOUS ne prenant pas part au vote

1/- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés avec les opérateurs économiques choisis par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa réunion du 17 mai 2010.

2/- PRELEVE les dépenses relatives à cette opération sur les crédits inscrits à cet effet au budget 2010 :

Chapitre	23	immobilisations en cours
Article	2313	constructions
Fonction	212	écoles primaires

délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**Pour le Maire d'Agen
Député de Lot-et-Garonne
Adjointe Déléguée**

Maité FRANCOIS



www.agen.fr

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 17 mai 2010

Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni en l'Hôtel de Ville,
en session ordinaire,

Le procès-verbal
de la séance
a été publié le :
18 mai 2010

Etaient présents :

M. Jean DIONIS du SEJOUR – Maire pouvoir de Gautier Guignard ;
M. Bernard LUSSET; Mme Laurence MAIOROFF ; M. Pierre
CHOLLET ; Mme Nadège LAUZZANA ; Mme Corinne GRIFFOND ;
M. Thierry HERMEREL pouvoir de M. Serge LAFON ; Mme Marie-
Françoise MASSALAZ ; M. Mohamed FELLAH pouvoir de Marie-
Hélène COULON ; Mme Maité FRANCOIS ; Mme Clémence
BRANDOLIN-ROBERT- Adjoint au Maire ; Mme Marie
ESCULPAVIT ; M. René François LABORIE ; M. Alain DUPEYRON
pouvoir de Jean - Max LLORCA ; Mme Dany CASTAING pouvoir de
M. André GOUNOU ; Mme Anne GALISSAIRES ; Mme Nicole
TISSIDRE ; M. François BONNEAU pouvoir de M. Jean -Max
LLORCA ; M. Jean- Marie NKOLLO pouvoir de M. Michel LOUART ;
Mme Emmanuelle TEMPIER ; Mme Baya KERKHACH ; M. André
MAZIERE ; Mme Catherine PITOUS ; Mme Michelle
LAURISSERGUES ; M. Antoine FINE pouvoir de Mme Marie-
Thérèse ALONSO ; M. Alain BEDOURET ; M. Alain VEYRET ; Mme
Hayat EL-MOUSSAOUI pouvoir de M. Jean-Louis MATEOS -
Conseillers Municipaux -

Absent : M. Ludovic MARTINEZ – Mme Catherine SAGNETTE

*DIRECTION AMENAGEMENT URBAIN
Service Bâtiments – Maîtrise d'ouvrage*

OBJET : Schéma directeur scolaire : école maternelle des Petits Ponts -
construction d'un préau et réaménagement d'une cour - Attribution
des marchés de travaux

Par délibération en date du 25 mai 2009, le conseil municipal a approuvé le schéma directeur des écoles et pris la décision de réaliser des travaux de modernisation à l'école maternelle des Petits-Ponts pour la rentrée scolaire 2010/2011.

Ce programme, dont le coût s'élève à 192 508,88 € TTC, défini en concertation avec le « comité de suivi » composé de représentants de l'Inspection Académique, des syndicats enseignants, des associations départementales des parents d'élèves ainsi que de la municipalité, prévoit :

- La construction d'un préau au sud-ouest de la parcelle, parallèlement à la rue de Romas.
- Le remplacement du mur rideau bois par un mur rideau aluminium.
- Le réaménagement de la cour de récréation.

Les formalités prévues pour les marchés à procédure adaptée ont été accomplies et la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 17 mai 2010. Elle a classé et attribué à chaque opérateur économique et pour chaque lot, l'offre économiquement la plus avantageuse selon le tableau proposé ci-après :

Lot n°1 : Gros œuvre : Entreprise MAGNI LE DU
pour un montant de 15 305,70 € HT soit 18 305,62 € TTC

Lot n°2 : Charpente métallique – couverture - étanchéité : Entreprise SUD OUEST MONTAGE
pour un montant de 63 076,25 € HT soit 75 439,20 € TTC

Lot n°3 : Menuiseries extérieures : Entreprise GARRIGUES
pour un montant de 9 573,00 € HT soit 11 449,31 € TTC

Lot n°4 : Electricité – courants faibles : Entreprise ALLEZ et Cie
pour un montant de 10 126,04 € HT soit 12 110,74 € TTC

Lot n°5 : Voirie – réseaux divers – espaces verts : Entreprise MALET
pour un montant de 53 367,34 € HT soit 63 827,34 € TTC

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET PAR 35 VOIX FAVORABLES -1 ABSTENTION : M. Alain BEDOURET
Mme Catherine PITOUS ne prenant pas part au vote

1/- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés avec les opérateurs économiques choisis par la Commission d'Appel d'Offres lors de sa réunion du 17 mai 2010.

2/- PRELEVE les dépenses relatives à cette opération sur les crédits inscrits à cet effet au budget 2010 :

Chapitre	23	immobilisations en cours
Article:	2313	constructions
Fonction	211	écoles maternelles

délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**Pour le Maire d'Agen
Député de Lot-et-Garonne
Adjointe Déléguée**

Maité FRANCOIS



www.agen.fr

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 17 mai 2010

Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni en l'Hôtel de Ville,
en session ordinaire,

Le procès-verbal
de la séance
a été publié le :
18 mai 2010

Etaient présents :

M. Jean DIONIS du SEJOUR – Maire pouvoir de Gautier Guignard ;
M. Bernard LUSSET; Mme Laurence MAIOROFF ; M. Pierre
CHOLLET ; Mme Nadège LAUZZANA ; Mme Corinne GRIFFOND ;
M. Thierry HERMEREL pouvoir de M. Serge LAFON ; Mme Marie-
Françoise MASSALAZ ; M. Mohamed FELLAH pouvoir de Marie-
Hélène COULON ; Mme Maité FRANCOIS ; Mme Clémence
BRANDOLIN-ROBERT- Adjoint au Maire ; Mme Marie
ESCULPAVIT ; M. René François LABORIE ; M. Alain DUPEYRON
pouvoir de Jean - Max LLORCA ; Mme Dany CASTAING pouvoir de
M. André GOUNOU ; Mme Anne GALISSAIRES ; Mme Nicole
TISSIDRE ; M. François BONNEAU pouvoir de M. Jean -Max
LLORCA ; M. Jean- Marie NKOLLO pouvoir de M. Michel LOUART ;
Mme Emmanuelle TEMPIER ; Mme Baya KERKHACH ; M. André
MAZIERE ; Mme Catherine PITOUS ; Mme Michelle
LAURISSERGUES ; M. Antoine FINE pouvoir de Mme Marie-
Thérèse ALONSO ; M. Alain BEDOURET ; M. Alain VEYRET ; Mme
Hayat EL-MOUSSAOUI pouvoir de M. Jean-Louis MATEOS -
Conseillers Municipaux -

Absent : M. Ludovic MARTINEZ – Mme Catherine SAGNETTE

DIRECTION ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : Régie de quartier d'Agen : désignation des représentants de la Ville

Une régie de quartier a été créée par délibération du 5 octobre 1998 pour mettre en place des actions d'insertion de publics défavorisés et renforcer le lien social dans les quartiers tout en améliorant l'environnement de la vie quotidienne des habitants d'Agen Sud-Est.

Depuis cette date, le développement de cette association a conduit à une refonte de ses statuts.

Aujourd'hui, conformément à notre engagement de mandat n°20 « une régie de quartier dynamisée », nous avons créé une antenne dans le secteur nord-est de Montanou-La Salève, et nous avons développé ses domaines d'action.

Il a donc été nécessaire d'adopter les statuts de la Régie.

Cette adaptation a été conduite, sous l'autorité de son Président et de ses organes dirigeants, sur le fondement de cinq principes :

- * Respect strict de la règle de droit dans les relations institutionnelles entre la Ville et la Régie : la nouvelle composition de l'association et de ses organes dirigeants assure son indépendance par rapport aux personnes publiques

- * Représentation des habitants par un collège indépendant, clairement désigné et légitime, issu des conseils de quartier, élus au suffrage universel.

- * Représentation des principaux donneurs d'ordre dans un collège des membres de droit : La Ville, la Communauté d'agglomération, Agen-Habitat et le Conseil général.

- * Intégration dans le « collège des partenaires » de délégués d'associations oeuvrant dans le domaine de l'insertion et de représentants du monde économique

- * Désignation des personnalités qualifiées à parité par le représentant de l'Etat et par l'assemblée générale de l'association.

En dehors de ces modifications majeures, il a été procédé à une mise à jour des statuts, qui vise à les adapter aux évolutions législatives et réglementaires et à ses nouvelles missions.

Il est prévu dans les nouveaux statuts que la représentation de la ville d'Agen soit assurée par trois délégués.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET PAR 28 VOIX FAVORABLES - 9 ABSTENTIONS : M. André MAZIERE, Mme Catherine PITOUS, Mme Michelle LAURISSERGUES, M. Antoine FINE pouvoir de Mme Marie-Thérèse ALONSO, M. Alain BEDOURET. M. Alain VEYRET, Mme Hayat EL- MOUSSAOUI pouvoir de M. Jean-Louis MATEOS

DESIGNE en tant que représentants de la Ville d'Agen au Conseil d'administration de la Régie de quartier

- M. Pierre CHOLLET
- M. Mohamed FELLAH
- Mme Marie ESCULPAVIT

délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**Pour le Maire d'Agen
Député de Lot-et-Garonne
Premier Adjoint**

Bernard LUSSET



www.agen.fr

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 17 mai 2010

Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni en l'Hôtel de Ville,
en session ordinaire,

Le procès-verbal
de la séance
a été publié le :
18 mai 2010

Etaient présents :

M. Jean DIONIS du SEJOUR – Maire pouvoir de Gautier Guignard ;
M. Bernard LUSSET; Mme Laurence MAIOROFF ; M. Pierre
CHOLLET ; Mme Nadège LAUZZANA ; Mme Corinne GRIFFOND ;
M. Thierry HERMEREL pouvoir de M. Serge LAFON ; Mme Marie-
Françoise MASSALAZ ; M. Mohamed FELLAH pouvoir de Marie-
Hélène COULON ; Mme Maïté FRANCOIS ; Mme Clémence
BRANDOLIN-ROBERT- Adjointes au Maire ; Mme Marie
ESCULPAVIT ; M. René François LABORIE ; M. Alain DUPEYRON
pouvoir de Jean - Max LLORCA ; Mme Dany CASTAING pouvoir de
M. André GOUNOU ; Mme Anne GALISSAIRES ; Mme Nicole
TISSIDRE ; M. François BONNEAU pouvoir de M. Jean -Max
LLORCA ; M. Jean- Marie NKOLLO pouvoir de M. Michel LOUART ;
Mme Emmanuelle TEMPIER ; Mme Baya KERKHACH ; M. André
MAZIERE ; Mme Catherine PITOUS ; Mme Michelle
LAURISSERGUES ; M. Antoine FINE pouvoir de Mme Marie-
Thérèse ALONSO ; M. Alain BEDOURET ; M. Alain VEYRET ; Mme
Hayat EL-MOUSSAOUI pouvoir de M. Jean-Louis MATEOS -
Conseillers Municipaux -

Absent : M. Ludovic MARTINEZ – Mme Catherine SAGNETTE

*DIRECTION PROXIMITÉ ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
Politique de la Ville*

OBJET : Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale – Rapport
d'activités 2009

La loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale et la loi n° 2004-1484 du 30 décembre 2004 de finances pour 2005 ont réformé la DSU, désormais dénommée dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS), pour venir en aide aux communes urbaines qui supportent des charges élevées au regard des besoins sociaux des habitants sans disposer de ressources fiscales suffisantes.

Pour l'année 2009, la commune d'Agen a reçu de la part de l'Etat une participation de **1 100 678 €** (+2 %) au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS). Cette dotation a permis de financer en partie les actions menées par la Ville dans le cadre de la politique de développement social urbain, conformément à la loi.

L'article L. 2334-19 du code général des collectivités territoriales, issu de la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005, stipule que « *le maire d'une commune ayant bénéficié, au cours de l'exercice précédent, de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale présente au conseil municipal, avant le 30 juin, un rapport qui retrace les actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice et les conditions de leur financement.* ».

Ce rapport est soumis à votre approbation :

I . Interventions territorialisées sur les quartiers en Z.U.S.

Elles s'organisent autour de trois axes :

- **Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale**, pour lequel le coût global de la MOUS s'élève à 3 068 €, après déduction des aides de l'Etat de la Communauté d'Agglomération d'Agen.

- **Les centres sociaux**, dont le coût de fonctionnement est de 665 838 € (plus de 74 % en charges de personnel), après déduction des diverses subventions et prestations de service.

- **Le soutien aux associations** impliquées au sein de ces quartiers ou en direction de leurs populations qui représente 465 944 € (soit 100 760 € sous la forme de subventions de fonctionnement et 365 184 € d'aides en nature).

II . Interventions en direction de publics ciblés

En lien avec le C.C.A.S., la Ville a poursuivi et amplifié sa politique sociale pour favoriser :

- **l'accès à la culture, aux sports et aux loisirs**, avec l'attribution de coupons et d'aides pour un montant de 12 242 €.

- **la réussite éducative et scolaire**, que ce soit en accompagnement individualisé au travers du Programme de Réussite Educative, ou la prise en charge collective au sein des dispositifs tels que le CEL ou les ALSH, pour un montant de 724 454 €

- **l'insertion sociale et professionnelle**, par le soutien aux actions qui facilitent l'insertion par l'activité économique ou qui prennent en charge l'accompagnement vers l'emploi des publics les plus en difficulté, pour un montant de 91 200 €

- **l'aide individualisée des personnes en grande difficulté sociale** pour leur permettre la subsistance alimentaire, le maintien ou la sécurité dans le logement, pour un montant de 106 522 €

L'effort engagé dans les actions de développement social urbain se traduit par un montant total des dépenses de fonctionnement effectuées au cours de l'année 2009 en progression de +9,7 % soit **2 069 268 €**

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

APPROUVE le présent rapport concernant les actions de Développement Social Urbain entreprises par la Ville pour l'année 2009

RECAPITULATIF DSUCS 2009

1. INTERVENTIONS SUR LES QUARTIERS EN ZUS

Centres sociaux	665
MOUS Politique de la ville	838
	3 068
Total Fonctionnement	
	668 906

Soutien aux associations impliquées dans les quartiers

	Subventions	Aides en nature	Total
AFDAS		306	306
AIDES	700	276	976
AIRCA	1 000		1 000
ANPAA		4 587	4 587
Banque alimentaire		143	143
CIDFF	1 500	138	1 638
Coup de Pouce	4 000	2 992	6 992
FOL		1 561	1 561
Halte de jour		2 808	2 808
La Clé 47	500	331	831
La Pergola	7 000	5 374	12 374
Maison des chômeurs		138	138
Planning Familial		1 361	1 361
Repartir du bon pied	1 000	747	1 747
Restos du Cœur	1 500	2 199	3 699
Secours Catholique	4 000	138	4 138
Secours Populaire	5 000	1 339	6 339
Soif de vie 47	200	620	820
Total social	51 458		

Petits Débrouillards	10 500	5 089	15 589
Rêcré	33 540	30 349	63 889
Baraq'abricot		239	239
Toutim'asso		691	691
Total socio-éducatif	80 408		

Agén Football Club	15 000	195 530	210 530
Aïkido Club	800	8 332	9 132
Espoir Sportif Agenais Foot		9 219	9 219
Judo Club Agenais	4 500	7 840	12 340
Olympique Sportif Agenais		99	99
Pétanque Montanou	450	67 010	67 460
Rodrigues Tennis Club	2 000	1 638	3 638
Société d'Escrime	2 000	7 283	9 283
Total sports	321 701		

Action Catholique des Enfants	200		200
Amicale des locataires de Rodrigues		2 085	2 085
Amitié de Rodrigues	310		310
Association Blum-Donnefort	500	1 941	2 441

Association culturelle				
Mahoraise			350	350
Association Franco-Marocaine			331	331
Club Soleil Levant		310		310
La Clé des Champs		4 250	2 100	6 350
Total divers		12 377		

TOTAL soutien aux associations / quartiers	100 760	365 184	465 944	465 944
---	----------------	----------------	----------------	----------------

1. TOTAL DES INTERVENTIONS SUR LES QUARTIERS EN ZUS	1 134 850
--	------------------

2. INTERVENTIONS EN DIRECTION DES PUBLICS CIBLES

Coupons culture	11 008
Coupons cinéma	904
Coupons sports	330
TOTAL Accès à la culture, au sport et aux loisirs	12 242

CEL	72 793
PRE	12 273
Accueils de Loisirs Sans Hébergement	639 388
TOTAL Action éducative	724 454

Atout Plie	24 233	25 567	49 800
Mission Locale de l'Agenais	6 000		6 000
Salariés mis à disposition du Plie			17 914
Régie de Quartier	3 100	11 809	14 909
Le Creuset		2 577	2 577
TOTAL Insertion sociale et professionnelle			91 200

Chèques alimentaires	24 384
Secours financiers	66 154
Téléassistance	1 080
Aides au transport	12 343
Aides à l'hébergement	2 561
TOTAL Aides individuelles / CCAS	106 522

2. TOTAL INTERVENTIONS EN DIRECTION DES PUBLICS CIBLES	934 418
---	----------------

TOTAL A LA CHARGE DE LA VILLE	2 069 268
--------------------------------------	------------------

PARTICIPATION ETAT DSUCS 2008	1 100 678
--------------------------------------	------------------

délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**Pour le Maire d'Agen
Député de Lot-et-Garonne
Premier Adjoint**

Bernard LUSSET



www.agen.fr

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 17 mai 2010

Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni en l'Hôtel de Ville,
en session ordinaire,

Le procès-verbal
de la séance
a été publié le :
18 mai 2010

Etaient présents :

M. Jean DIONIS du SEJOUR – Maire pouvoir de Gautier Guignard ;
M. Bernard LUSSET; Mme Laurence MAIOROFF ; M. Pierre
CHOLLET ; Mme Nadège LAUZZANA ; Mme Corinne GRIFFOND ;
M. Thierry HERMEREL pouvoir de M. Serge LAFON ; Mme Marie-
Françoise MASSALAZ ; M. Mohamed FELLAH pouvoir de Marie-
Hélène COULON ; Mme Maïté FRANCOIS ; Mme Clémence
BRANDOLIN-ROBERT- Adjointes au Maire ; Mme Marie
ESCULPAVIT ; M. René François LABORIE ; M. Alain DUPEYRON
pouvoir de Jean - Max LLORCA ; Mme Dany CASTAING pouvoir de
M. André GOUNOU ; Mme Anne GALISSAIRES ; Mme Nicole
TISSIDRE ; M. François BONNEAU pouvoir de M. Jean -Max
LLORCA ; M. Jean- Marie NKOLLO pouvoir de M. Michel LOUART ;
Mme Emmanuelle TEMPIER ; Mme Baya KERKHACH ; M. André
MAZIERE ; Mme Catherine PITOUS ; Mme Michelle
LAURISSERGUES ; M. Antoine FINE pouvoir de Mme Marie-
Thérèse ALONSO ; M. Alain BEDOURET ; M. Alain VEYRET ; Mme
Hayat EL-MOUSSAOUI pouvoir de M. Jean-Louis MATEOS -
Conseillers Municipaux -

Absent : M. Ludovic MARTINEZ – Mme Catherine SAGNETTE

*DIRECTION PROXIMITÉ ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
Politique de la Ville*

OBJET : Programme Ville Vie Vacances 2010 – Demandes de subventions

Le dispositif Ville Vie Vacances, mis en place dans le cadre de la Politique de la Ville, vise à promouvoir, durant les vacances scolaires, une prise en charge éducative des jeunes les plus en difficulté qui ne partent pas en vacances et ainsi à lutter contre leur désœuvrement.

Il concerne à la fois :

- des ateliers éducatifs qui s'adressent aux jeunes de 11 à 15 ans et qui servent de supports d'actions de sensibilisation et d'initiation à l'environnement,

- des chantiers citoyens, en direction des 16 – 18 ans, qui visent une première découverte du monde du travail au travers d'activités d'intérêt collectif et qui favorisent leur implication dans la vie sociale de leurs quartiers et de la Ville.

Tous les ateliers et chantiers sont mis en place par les centres sociaux, en coordination avec le Point Jeunes et en partenariat avec des services de la Ville ou des partenaires associatifs.

Pour chaque atelier et chantier, le centre social ou le Point Jeunes nomme un référent qui a pour mission d'organiser, avec le partenaire éventuel :

- ⇒ L'information en direction des jeunes de l'existence et du contenu de ces ateliers et chantiers, ainsi que de l'offre d'animation que proposent les centres sociaux et les autres services de la Ville ou de l'Agglomération,
- ⇒ Le recrutement des jeunes, sur la base d'un CV et lettre de motivation (pour les chantiers),
- ⇒ L'organisation d'une rencontre des jeunes et de leurs parents pour la présentation du projet et pour la signature du contrat,
- ⇒ Le suivi du bon déroulement de l'action en assurant un soutien éducatif au technicien,
- ⇒ L'organisation d'une action de valorisation à l'issue de chaque action,
- ⇒ La rédaction d'un bilan-évaluation.

D'une durée d'une à deux semaines, les ateliers et chantiers sont mis en place en veillant à une qualité de l'encadrement et en recherchant la mixité filles-garçons.

Pour les chantiers citoyens, l'indemnisation des jeunes est calculée sur la base de 15,24 € par journée de 3 heures de travail. Elle leur est versée à l'issue des chantiers par la régie des centres sociaux.

Pour les ateliers éducatifs (jeunes de moins de 16 ans), un crédit loisirs géré par le centre social ou le Point Jeunes, leur permet de financer des projets collectifs.

La programmation 2010 est la suivante :

ATELIERS ET CHANTIERS V.V.V. 2010

HIVER

Agen Habitat

Contenu de l'action : Travaux d'entretien et d'aménagement du parc locatif

Public : 10 jeunes de 16 à 18 ans

Lieu de réalisation : nord-est et sud-est

Durée : 5 jours (du 01 au 05 mars)

Subvention sollicitée : 814,70 €

PRINTEMPS

Agen Habitat

Contenu de l'action : Travaux d'entretien et d'aménagement du parc locatif

Public : 6 jeunes de 16 à 18 ans

Lieu de réalisation : nord-est et sud-est

Durée : 10 jours au nord-est et 5 jours au sud-est (du 19 au 30 avril)

Subvention sollicitée : 607,20 €

Centre social nord-est

Contenu de l'action : Initiation à la mosaïque et réalisation d'une fresque

Public : 6 jeunes de 16 à 18 ans

Lieu de réalisation : nord-est (Montanou)

Durée : 5 jours (du 19 au 23 avril)

Subvention sollicitée : 907,20 €

Centre social sud-est en partenariat avec la Régie de quartier

Contenu de l'action : Rénovation du local de l'association Fées du Sport

Public : 5 jeunes de 16 à 18 ans

Lieu de réalisation : centre ville

Durée : 10 jours (du 19 au 30 avril)

Subvention sollicitée : 1 932,00 €

Centre social sud-est en partenariat avec les Petits Débrouillards

Contenu de l'action : Remise en état du jardin de la villa Saurin et du micro arrosage

Public : 6 jeunes de 11 à 15 ans

Lieu de réalisation : sud-est (Rodrigues)

Durée : 5 jours (du 26 au 30 avril)

Subvention sollicitée : 1 526,60 €

JUILLET

Agen Habitat

Contenu de l'action : Travaux d'entretien et d'aménagement du parc locatif

Public : 12 jeunes de 16 à 18 ans

Lieu de réalisation : nord-est et sud-est

Durée : 19 jours (du 05 au 16 et du 19 au 30 juillet)

Subvention sollicitée : 2 319,36 €

Le Creuset, en collaboration avec la Prévention Spécialisée et le Centre social nord-est

Contenu de l'action : Protection du patrimoine naturel

Public : 12 jeunes de 16 à 18 ans

Lieu de réalisation : nord-est (1ère semaine)

camp-chantier extérieur (2ème semaine)

Durée : deux semaines (10 jours)

Subvention sollicitée : 2 978,80 €

Centre Social Sud-est, en collaboration avec le Centre Technique Municipal
<u>Contenu de l'action</u> : Rénovation de la salle d'activités (CLAS) de Paganel
<u>Public</u> : 6 jeunes 16 à 18 ans
<u>Lieu de réalisation</u> : sud-est (Paganel)
<u>Durée</u> : 5 jours (dates non définies)
<u>Subvention demandée</u> : 607,20 €
AOUT
Agen Habitat
<u>Contenu de l'action</u> : Travaux d'entretien et d'aménagement du parc locatif
<u>Public</u> : 16 jeunes de 16 à 18 ans
<u>Lieu de réalisation</u> : nord-est - sud-est - centre ville
<u>Durée</u> : 20 jours (du 02 au 14 et du 16 au 27 août)
<u>Subvention sollicitée</u> : 3 098,40 €
Centres sociaux et Point Jeunes avec Direction des Affaires Culturelles
<u>Contenu de l'action</u> : Distribution des kits de communication aux commerçants et participation à l'organisation du Grand Pruneau Show
<u>Public</u> : 8 jeunes de 16 à 18 ans (3 du nord-est, 3 du sud-est et 2 du centre ville)
<u>Lieu de réalisation</u> : Centre ville
<u>Durée</u> : 8 jours (du 02 au 06 et du 9 au 13 puis les 27, 28 & 29 août)
<u>Subvention demandée</u> : 1 227,36 €

TOUSSAINT
Agen Habitat
<u>Contenu de l'action</u> : Travaux d'entretien et d'aménagement du parc locatif
<u>Public</u> : 6 jeunes de 16 à 18 ans
<u>Lieu de réalisation</u> : nord-est et sud-est
<u>Durée</u> : 5 jours
<u>Subvention sollicitée</u> : 667,20 €
Centre social nord-est avec les Petits Débrouillards et Le Creuset
<u>Contenu de l'action</u> : Initiation à l'environnement
<u>Public</u> : 14 jeunes de 11 à 15 ans
<u>Lieu de réalisation</u> : nord-est (Jardins découverte)
<u>Durée</u> : 5 jours
<u>Subvention sollicitée</u> : 2 345,80 €
NOEL
Agen Habitat
<u>Contenu de l'action</u> : Travaux d'entretien et d'aménagement du parc locatif
<u>Public</u> : 6 jeunes de 16 à 18 ans
<u>Lieu de réalisation</u> : nord-est et sud-est
<u>Durée</u> : 5 jours
<u>Subvention sollicitée</u> : 667,20 €

Le coût total de ces ateliers et chantiers s'élève à **19 699,02 €**



www.agen.fr

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 17 mai 2010

Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni en l'Hôtel de Ville,
en session ordinaire,

Le procès-verbal
de la séance
a été publié le :
18 mai 2010

Etaient présents :

M. Jean DIONIS du SEJOUR – Maire pouvoir de Gautier Guignard ;
M. Bernard LUSSET; Mme Laurence MAIOROFF ; M. Pierre
CHOLLET ; Mme Nadège LAUZZANA ; Mme Corinne GRIFFOND ;
M. Thierry HERMEREL pouvoir de M. Serge LAFON ; Mme Marie-
Françoise MASSALAZ ; M. Mohamed FELLAH pouvoir de Marie-
Hélène COULON ; Mme Maité FRANCOIS ; Mme Clémence
BRANDOLIN-ROBERT- Adjoint au Maire ; Mme Marie
ESCULPAVIT ; M. René François LABORIE ; M. Alain DUPEYRON
pouvoir de Jean - Max LLORCA ; Mme Dany CASTAING pouvoir de
M. André GOUNOU ; Mme Anne GALISSAIRES ; Mme Nicole
TISSIDRE ; M. François BONNEAU pouvoir de M. Jean -Max
LLORCA ; M. Jean- Marie NKOLLO pouvoir de M. Michel LOUART ;
Mme Emmanuelle TEMPIER ; Mme Baya KERKHACH ; M. André
MAZIERE ; Mme Catherine PITOUS ; Mme Michelle
LAURISSERGUES ; M. Antoine FINE pouvoir de Mme Marie-
Thérèse ALONSO ; M. Alain BEDOURET ; M. Alain VEYRET ; Mme
Hayat EL-MOUSSAOUI pouvoir de M. Jean-Louis MATEOS -
Conseillers Municipaux -

Absent : M. Ludovic MARTINEZ – Mme Catherine SAGNETTE

DIRECTION JEUNESSE ET SPORTS

Service Jeunesse

OBJET : Mise en place du service civique

La loi sur le service civique a été adoptée le 25 février 2010, prenant le relais du service civil volontaire mis en place en 2006 pour favoriser l'égalité des chances.

Ce nouveau dispositif permet à tous les jeunes de 16 à 25 ans qui le souhaitent de s'engager volontairement dans une mission d'intérêt général reconnue prioritaire pour la Nation. Son ambition est d'offrir à toute une génération l'opportunité de s'engager, de donner son temps à la collectivité. Le service civique a également pour objectif de renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale.

Au vu de l'enjeu que représente ce dispositif, la Ville d'Agen a voulu s'impliquer et devenir « site pilote ». A ce titre, elle s'est donnée plusieurs missions :

- recruter des jeunes en service civique au sein de la Mairie d'Agen
- promouvoir ce dispositif auprès des associations agenaises, des institutions

et des communes de l'agglomération.

Et ce dans le but d'insuffler un nouveau dynamisme au sein de la jeunesse de l'agenais.

Les principales modalités du service civique décrites ci-dessous restent à confirmer par décret :

Le public : le dispositif est ouvert aux **jeunes de 16 à 25 ans**, sans condition de diplôme, de niveau d'études, de formation ou de qualification, étant de nationalité française, ressortissant de l'Union Européenne ou justifiant d'un an de séjour continu en France. Cet engagement citoyen est reconnu et valorisé dans le cursus scolaire, universitaire ou dans le cadre d'une VAE (délivrance d'une attestation précisant les activités exercées et les compétences acquises). Il constitue pour les jeunes une chance de vivre de nouvelles expériences, de se rendre utile et de faire bouger la société.

La durée : le service civique se déroule sur une période de 6 à 12 mois en continu, pour une durée hebdomadaire de mission représentant au moins 24 heures par semaine. Elle ne doit pas excéder 48 heures par semaine réparties au maximum sur 6 jours (35 h sur 5 jours pour les mineurs).

Les missions : le service civique permet aux jeunes de réaliser des actions civiques qui n'existaient pas à ce jour, dans les 9 domaines d'action prioritaires pour la Nation qui ont été identifiés :

- Solidarité
- Santé
- Éducation pour tous
- Culture et loisirs
- Environnement
- Mémoire et citoyenneté
- Développement international et actions humanitaires
- Intervention d'urgence

Le service civique n'a pas pour vocation de recruter des jeunes sur des emplois existants.

Les structures d'accueil : cet engagement peut être effectué en France ou à l'international, auprès d'organismes à but non lucratif (associations, ONG, fondations) ou de personnes morales de droit public (collectivité, établissement public, administration d'État).

Les modalités d'indemnisation : une indemnité mensuelle, intégralement financée par l'Etat, sera directement servie au volontaire par l'Agence de services et de paiement (ASP), sans transiter par la structure d'accueil. La structure d'accueil versera au volontaire une aide complémentaire en nature ou en espèces correspondant à la prise en charge de frais d'alimentation (fourniture de repas) ou de transports. L'Etat prendra en outre en charge l'intégralité du coût de la protection sociale du volontaire au titre des différents risques ainsi que le versement d'une fraction complémentaire de la cotisation retraite due au titre de l'indemnité pour permettre la validation de l'ensemble de la période de service.

L'obtention de l'agrément : toute structure d'accueil devra au préalable obtenir un agrément délivré par l'agence nationale du service civique ou ses délégués. Un seul agrément est requis pour accueillir des personnes volontaires en service civique. Il est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à prendre en charge les volontaires.

Les obligations pour la structure d'accueil :

- un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil et sera chargé d'assurer l'accompagnement et le suivi du volontaire dans la réalisation de sa mission
- une formation civique et citoyenne sera assurée au volontaire en service civique. Le référentiel de formation sera défini par l'Agence du service civique
- les structures d'accueil devront accompagner les volontaires dans leur réflexion sur leur projet d'avenir
- les structures devront par ailleurs veiller à la diversité des profils des volontaires qu'elles accueilleront en service civique.

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/ - DIT qu'en tant que « site pilote » la ville va mettre en œuvre tous les moyens lui permettant de promouvoir le dispositif du service civique auprès des jeunes et de ses partenaires (associations, communes de l'agglomération, institutions...)

2/- APPROUVE le principe de la mise en place du service civique au sein de la mairie, une délibération ultérieure devant définir les missions retenues pour les jeunes volontaires.

délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**Pour le Maire d'Agen
Député de Lot-et-Garonne
Adjointe Déléguée**

Clémence ROBERT- BRANDOLIN



www.agen.fr

CONSEIL MUNICIPAL EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 17 mai 2010

Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni en l'Hôtel de Ville,
en session ordinaire,

Le procès-verbal
de la séance
a été publié le :
18 mai 2010

Etaient présents :

M. Jean DIONIS du SEJOUR – Maire pouvoir de Gautier Guignard ;
M. Bernard LUSSET; Mme Laurence MAIOROFF ; M. Pierre
CHOLLET ; Mme Nadège LAUZZANA ; Mme Corinne GRIFFOND ;
M. Thierry HERMEREL pouvoir de M. Serge LAFON ; Mme Marie-
Françoise MASSALAZ ; M. Mohamed FELLAH pouvoir de Marie-
Hélène COULON ; Mme Maité FRANCOIS ; Mme Clémence
BRANDOLIN-ROBERT- Adjoint au Maire ; Mme Marie
ESCULPAVIT ; M. René François LABORIE ; M. Alain DUPEYRON
pouvoir de Jean - Max LLORCA ; Mme Dany CASTAING pouvoir de
M. André GOUNOU ; Mme Anne GALISSAIRES ; Mme Nicole
TISSIDRE ; M. François BONNEAU pouvoir de M. Jean -Max
LLORCA ; M. Jean- Marie NKOLLO pouvoir de M. Michel LOUART ;
Mme Emmanuelle TEMPIER ; Mme Baya KERKHACH ; M. André
MAZIERE ; Mme Catherine PITOUS ; Mme Michelle
LAURISSERGUES ; M. Antoine FINE pouvoir de Mme Marie-
Thérèse ALONSO ; M. Alain BEDOURET ; M. Alain VEYRET ; Mme
Hayat EL-MOUSSAOUI pouvoir de M. Jean-Louis MATEOS -
Conseillers Municipaux -

Absent : M. Ludovic MARTINEZ – Mme Catherine SAGNETTE

*DIRECTION PROXIMITÉ et DÉVELOPPEMENT DURABLE
Service Hygiène Santé handicap*

**OBJET : Élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des
espaces publics (PAVE) : lancement des études – Phase de
concertation.**

Aux termes de l'article 45 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées », précisé par l'article 2 du décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006, la Ville d'Agen doit établir un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics.

Ce plan fixe notamment les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement d'automobiles situées sur le territoire de la commune ; il fait partie intégrante du plan de déplacements urbains.

L'élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics constitue une opération d'aménagement qui doit faire l'objet d'une concertation en application des articles L 300-2, R 300-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Cette concertation doit se dérouler pendant toute la durée de l'élaboration du projet en associant les associations locales de personnes handicapées ou de personnes à mobilité réduite à leur demande. L'objectif est donc d'informer le public sur l'évaluation du projet afin de recueillir et d'analyser les observations des personnes concernées par le dossier.

La Ville d'Agen doit délibérer sur les objectifs, les modalités de la concertation et approuver par la suite son bilan.

Les objectifs poursuivis :

L'accessibilité de la ville aux personnes handicapées et aux personnes à mobilité réduite est une exigence pour toutes les communes depuis la publication de la loi du 11 février 2005. Elle conditionne l'intégration, l'égalité des chances et la qualité de vie de ses citoyens et visiteurs. Le plan de mise en accessibilité est un outil nécessaire à la planification et à la programmation des aménagements d'accessibilité.

L'objet de la concertation est de proposer aux habitants de la ville de prendre une participation active dans l'élaboration de ce plan afin d'apporter des améliorations aux déplacements des personnes à mobilité réduite et prendre en compte les différentes situations auxquelles elles ont confrontées.

Les modalités pratiques de la concertation :

Au cours des prochains mois, la Ville d'Agen affichera des plans avec les périmètres d'étude prédéfinis dans les locaux de la mairie pour une durée d'un mois. Durant cette période, deux permanences seront assurées par Melle SIMONOVA, chargée de mission accessibilité à la CAA et un agent des services techniques et/ou un élu.

Un avis de concertation doit être obligatoirement publié et les associations locales informées par courrier.

Le bilan :

À l'issue de ces permanences, un bilan de la concertation sera élaboré. Il sera présenté devant le Conseil municipal qui en délibèrera.

Le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics fera l'objet d'une délibération spécifique du Conseil municipal. L'application du plan fera l'objet d'une évaluation et d'une actualisation dont la périodicité sera fixée dans le document de planification.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

1/- DÉCIDE de lancer les études relatives à l'élaboration du PAVE

2/- APPROUVE le principe de la concertation selon les modalités pratiques exposées ci-dessus.

3/- AUTORISE M. le Maire à mettre en œuvre toutes les actions nécessaires à la réalisation de cette concertation.

4/- DIT que conformément, à l'article 2-III 2 du décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une information auprès de la Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

**Pour le Maire d'Agen
Député de Lot-et-Garonne
Premier Adjoint**

Bernard LUSSET